

COMMUNE DE CLAIRMARAIS
LISTE DES DELIBERATIONS 2014

| N°délíb | Objet | Date | Reçue en préfecture et rendue exécutoire le |
|---------|--|----------|---|
| 1 | élection du maire | 28-mars | 31-mars |
| 2 | création postes adjoints | 28-mars | 31-mars |
| 3 | élection adjoints au maire | 28-mars | 31-mars |
| 4 | indemnités fonction élus | 28-mars | 31-mars |
| 5 | délégations au maire | 28-mars | 31-mars |
| 6 | composition CCAS | 28-mars | 31-mars |
| 7 | composition commissions communales | 28-mars | 31-mars |
| 8 | désignation représentant PNRCSO | 28-mars | 31-mars |
| 9 | désignation représentant Eden 62 | 28-mars | 31-mars |
| 10 | désignation correspondant défense | 28-mars | 31-mars |
| 11 | taux taxes locales | 28-mars | 31-mars |
| 12 | subventions associations | 28-mars | 31-mars |
| 13 | participation fonctionnement CCAS | 28-mars | 31-mars |
| 14 | Approbation du compte administratif et affectation du résultat | 17/04/14 | 19/04/14 |
| 15 | Création d'un poste d'adjoint de seconde classe | 17/04/14 | 19/04/14 |
| 16 | Avenant convention Etat Commune - Utilisation du Sol | 17/04/14 | 19/04/14 |
| 17 | Designation représentant Federation Departementale Energie Pas-de-Calais | 17/04/14 | 19/04/14 |
| 18 | Convention CASO Commune - Entretien bouches egout pluviales | 17/04/14 | 19/04/14 |
| 19 | Creances relais du Romelaere - refus d'admission en non valeur | 17/04/14 | 19/04/14 |
| 20 | Budget 2014 | 17/04/14 | 19/04/14 |
| 21 | Proposition membres pour la commission communale des impots directs | 17/04/14 | 19/04/14 |
| 22 | Désignation du représentant communal au comité de suivi CVE Flamoval | 10/06/14 | 12/06/14 |
| 23 | Avis autorisation exploitation CVE Flamoval | 10/06/14 | 13/06/14 |
| 24 | Participation aux frais de loisirs culture et sport | 10/06/14 | 12/06/14 |
| 25 | changement chaudière mairie | 10/06/14 | 12/06/14 |
| 26 | Gestion des eaux pluviales RD 209 - décision d'investissement | 10/06/14 | 12/06/14 |
| 27 | Achat chapiteau | 10/06/14 | 12/06/14 |
| 28 | Aménagements de la salle multifonctionnelle - modif plan de financement | 10/06/14 | 12/06/14 |
| 29 | Désignation de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) | 10/06/14 | 12/06/14 |
| 30 | Enquête publique Chemin de la Briqueterie | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 31 | Classement Commune Touristique | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 32 | Vente partielle parcelle AA 113 | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 33 | Mise en place des CEE | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 34 | Vente matériel communal | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 35 | Compte rendu annuel technique et financier - Exercice 2013 - Assainissement Urbain | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 36 | Compte rendu annuel technique et financier - Exercice 2013 - Assainissement Non Collectif | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 37 | Compte rendu annuel technique et financier - Exercice 2013 - Eau Potable - Urbain | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 38 | Compte rendu annuel technique et financier - Exercice 2013 - Complexe Culturel Balavoine | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 39 | Compte rendu annuel technique et financier - Exercice 2013 - Gens du voyage | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 40 | Compte rendu annuel technique et financier - Exercice 2013 - Office de Tourisme | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 41 | Compte rendu annuel technique et financier - Exercice 2013 - Pépinière entreprises | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 42 | Compte rendu annuel technique et financier - Exercice 2013 - Refuge pour animaux | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 43 | Compte rendu annuel technique et financier - Exercice 2013 - Déchets Ménagers | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 44 | Compte rendu annuel technique et financier - Exercice 2013 - Internet Haut Débit | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 45 | Desherbage bibliothèque | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 46 | Taxe communale sur la consommation finale d'électricité | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 47 | Intervention CASO voiries Rossignol et Domaine de la Forêt | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 48 | Décisions Modificatives Budget 2014 | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 49 | Prise en charge électricité église - modification de la délibération de 2007 | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 50 | Participation complémentaire paroisse - Accueil temporaire Eglise Haut Pont | 25/09/14 | 26/09/14 |
| 51 | création des postes d'adjoints | 18/12/14 | 19/12/14 |
| 52 | élection du quatrième maire adjoint | 18/12/14 | 19/12/14 |
| 53 | Indemnités de fonction des élus | 18/12/14 | 19/12/14 |
| 54 | composition du Bureau Municipal | 18/12/14 | 19/12/14 |
| 55 | Voiries communales - mise à jour du tableau de classement | 18/12/14 | 19/12/14 |
| 56 | Adhésion voisins vigilants | 18/12/14 | 19/12/14 |
| 57 | adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés | 18/12/14 | 19/12/14 |
| 58 | adhésion au service de conseil en énergie partagé | 18/12/14 | 19/12/14 |
| 59 | Convention servitude assainissement parcelle AA 113 | 18/12/14 | 19/12/14 |
| 60 | Mise en place Titres Restaurant - Modalités application et participation communale | 18/12/14 | 19/12/14 |
| 61 | Procédure intégration voirie dans le domaine public communal - rue du grand Nieppe | 18/12/14 | 19/12/14 |
| 62 | Eclairage parking forêt | 18/12/14 | 19/12/14 |
| 63 | Changement véhicule communal - VL | 18/12/14 | 19/12/14 |
| 64 | Aménagement église - Acquisition bancs - Modalités | 18/12/14 | 19/12/14 |
| 65 | Autorisation dépenses investissement dans la limite du quart du budget précédent | 18/12/14 | 19/12/14 |
| 66 | Décisions Modificatives n°2 Budget 2014 | 18/12/14 | 19/12/14 |
| 67 | Suppression de ZP 06 Le Vivier Saint Eloi | 18/12/14 | 19/12/14 |



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-01

Élection du maire

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-quatre mars deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Sous la présidence de Monsieur Francis FLAJOLET, doyen de l'assemblée, Madame Céline VENIEL ayant été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres, Mesdames Monique DEVISSCHER et Christine TAVERNIER ayant été désignées assesseurs du bureau,

Un seul candidat est déclaré, Monsieur Damien MOREL.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

a obtenu : M. Damien MOREL 14 voix (quatorze voix)

M. Damien MOREL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait à Clairmarais



Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-02
Création des postes d'adjoints

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-quatre mars deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR), décide la création de 3 postes d'adjoints.

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-03
Élection des maires adjoints

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-quatre mars deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération 2014-02 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Premier Maire adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

a obtenu :

- M. Francis FLAJOLET: 14voix

M. Francis FLAJOLET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Maire adjoint.



Commune de Clairmarais

Élection du Deuxième Maire adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

a obtenu :

- M. Jean-Luc ANSELLE: 14 voix (quatorze voix)

M. Jean-Luc ANSELLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième maire adjoint.

Élection du Troisième Maire adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

a obtenu :

- Mme Sandrine DERUDDER : 14 voix (quatorze voix)

Mme Sandrine DERUDDER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième maire adjointe.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-04

Tableau des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-quatre mars deux mil quatorze.

Étaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2123.20 à L. 2123.24
- Considérant que les articles L. 2323.23, L. 2323.23.1 et L. 2323-24-1 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer les taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix POUR), décide:

- de valider le tableau annexé détaillant les indemnités allouées
- d'inscrire les montants correspondants au budget

Fait à Clairmarais

Le Maire



[Handwritten signature]

Date de la délibération : 28 mars 2014

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2014

Publication : 31/03/2014

Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction
allouées aux membres du Conseil Municipal

(article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nom de la commune : Clairmarais

Population totale : 637

| Fonction | Taux en pourcentage de l'indice 1015 |
|--|---|
| Damien MOREL, Maire | 28,00 |
| Francis FLAJOLET, premier Maire adjoint | 4,10 |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième Maire adjoint | 4,10 |
| Sandrine DERUDDER, troisième Maire adjointe | 4,10 |
| Monique DEVISSCHER, Conseillère Municipale | 1,40 |
| Patrick PREVOST, Conseiller Municipal | 1,40 |
| Valérie LASAGESSE, Conseillère Municipale | 1,40 |
| Marie Paule CORNUAU, Conseillère Municipale | 1,40 |
| Christine TAVERNIER TRACHE, Conseillère Municipale | 1,40 |
| Céline VENIEL, Conseillère Municipale | 1,40 |
| Philippe HOCHART, Conseiller Municipal | 1,40 |
| Véronique RUCKEBUSCH, Conseillère Municipale | 1,40 |
| Régis CLETON, Conseiller Municipal | 1,40 |
| Alexandre POTIE, Conseiller Municipal | 1,40 |
| Casimir LETELLIER, Conseiller Municipal | 1,40 |
| Total | 55,7 |





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-05
Délégation du conseil municipal au maire

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-quatre mars deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix POUR), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;



- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes *dans la limite des opérations d'investissement approuvées par le conseil municipal*;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme *dans la limite des opérations d'investissement approuvées par le conseil municipal*;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140328-DELIB2014-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2014

Publication : 31/03/2014

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it near the left end and a short diagonal stroke at the right end.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-06

Détermination du nombre de membres du centre communal d'action sociale de la commune de Clairmarais et désignation de ses membres

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-quatre mars deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

Monsieur le Maire EXPOSE

Le CCAS est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable.

La composition (art. R 123-7)

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - . un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
 - . un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - . un représentant des personnes handicapées ;



. un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Remarque : il n'est pas fixé de nombre minimum de membre du CCAS. Toutefois, l'article L 123-6 prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

La présidence

Le maire est président de droit (art. R 123-7). Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6).

L'élection des membres issus du conseil municipal (art. R 123-8)

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou d'un décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

La nomination par le maire des membres non-élus du CCAS (art. R 123-11)

Dès le renouvellement du conseil municipal, les diverses associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen (par voie de presse par exemple) du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations des personnes handicapées proposent une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée au préfet, au moins 3 personnes. Les associations ayant un même objet peuvent faire une liste commune.

Le maire exerce son choix dans le cadre de ces propositions.

Les cas d'inéligibilité

Les fournisseurs de biens ou de services ne peuvent être membres du conseil d'administration (art. R 123-15). Il s'agit de rendre impossible la présence, au sein du conseil d'administration, de toute personne ayant un intérêt dans l'établissement en étant liée à ce dernier par un contrat (JO AN, 6 mai 1996, n° 35622).

Entrent donc dans cette catégorie :

- un chef d'entreprise qui aurait passé un contrat avec le centre d'action sociale pour une prestation de services ou la fourniture de biens moyennant un prix ;
- un particulier qui contracte avec le centre afin d'exercer une activité libérale (infirmière, avocat, etc.) ;



Commune de Clairmarais

- un médecin qui interviendrait dans une résidence pour personnes âgées gérée par le CCAS.

La démission d'office

Les membres du conseil d'administration qui n'ont pas siégé, sans motif légitime, au cours de 3 séances consécutives, peuvent, après que le président leur ait demandé de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office, par le conseil municipal pour les membres élus, par le maire pour les membres qu'il a nommés (art. R 123-14).

Dans les deux cas, l'intéressé doit être à même de se défendre et le maire doit lui adresser un courrier mentionnant les 3 absences sans motif, la sanction encourue et proposer au membre concerné de présenter ses observations dans un délai donné, à défaut de quoi la procédure de démission d'office sera engagée. Une fois la décision prise, elle devra être notifiée à l'intéressé.

NB : si un membre nommé quitte l'association qui l'avait mandaté pour siéger au CCAS, celui-ci devra démissionner dès lors que le maire l'avait choisi « es qualités ». C'est le mandat de l'association qui justifiait sa présence au sein du conseil d'administration. S'il le perd, il perd également sa légitimité à siéger (c'est notamment le cas lorsque l'intéressé représentait une des quatre associations visées par les textes).

Les indemnités

Aucun texte législatif ou réglementaire ne comporte de disposition prévoyant l'octroi d'indemnités aux présidents ou vice-présidents des CCAS (JO Sénat, 25 janvier 1996, n° 12642).

Les références

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux (CCAS) et intercommunaux (CIAS) d'action sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles L 123-6, R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L 237-1 du code électoral.

Monsieur le Maire propose un nombre de membres de 10 (5 élus et 5 membres désignés).

Liste candidate

Monsieur Francis Flajolet
Madame Monique Devisscher
Madame Marie-Paule Cornuau
Madame Véronique Ruckebusch
Madame Valérie Lasagesse
Monsieur Jean-Luc Anselte

Le vote s'effectue à bulletins secrets

Votants = 15

Exprimés = 15

Voix obtenues par la liste candidate = 15

Les candidats de la liste sont donc élus (les 5 premiers siégeront au Conseil d'administration du CCAS).



Fait à Clairmarais

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Anselte", is written over a horizontal line.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-07
Composition des commissions communales

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-quatre mars deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

Monsieur le Maire EXPOSE

Concernant les commissions, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour préparer ses délibérations, le conseil municipal peut créer des commissions. Le maire préside de droit toutes les commissions. Leur composition, du moins dans les communes de plus de 3500 habitants, doit se faire en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Le maire propose donc la création de cinq commissions communales, pour lesquelles un vice-président peut être nommé. L'affectation des membres du conseil municipal au sein de ces commissions s'effectue sur la base du volontariat.

Pour la commission « **Travaux & Espaces Verts** », il est proposé que Monsieur Jean-Luc Anselle en prenne la vice-présidence et que les membres suivant en fassent partie:

Monsieur Jean-Luc Anselle

Monsieur Régis Cléton
Madame Monique Devisscher
Monsieur Casimir Letellier
Monsieur Patrick Prévost



Pour la commission « **Animations, Culture & Sports** », il est proposé que Madame Sandrine Derudder en prenne la vice-présidence et que les membres suivant en fassent partie:

Madame Sandrine Derudder

Monsieur Jean-Luc Anselle
Monsieur Philippe Hochart
Monsieur Alexandre Potié
Monsieur Patrick Prévost
Madame Christine Tavernier Traché
Madame Céline Veniel

Pour la commission « **Action Sociale & Jeunesse** », il est proposé que Monsieur Francis Flajolet en prenne la vice-présidence et que les membres suivant en fassent partie:

Monsieur Francis Flajolet

Monsieur Jean-Luc Anselle
Madame Marie-Paule Cornuau
Madame Monique Devisscher
Madame Valérie Lasagesse
Madame Véronique Ruckebusch
Madame Céline Veniel

Pour la commission « **Communication & Lien avec la population** », il est proposé que Monsieur Philippe Hochart en prenne la vice-présidence et que les membres suivant en fassent partie:

Monsieur Philippe Hochart

Madame Sandrine Derudder
Madame Monique Devisscher
Madame Céline Veniel

Pour la commission « **Forces économiques & Tourisme** », il est proposé que Monsieur Alexandre Potié en prenne la vice-présidence et que les membres suivant en fassent partie:

Monsieur Alexandre Potié

Monsieur Francis Flajolet
Monsieur Casimir Letellier
Madame Véronique Ruckebusch

Pour la commission « **commission administrative de révision des listes électorales** », il est à noter que pour chaque bureau de vote, cette commission dresse et révisé la liste électorale conformément à l'article L 17 du code électoral.

Elle se compose de trois membres :

- 1° Le maire ou son représentant
- 2° Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet
- 3° Un délégué choisi par le président du Tribunal de Grande Instance



Commune de Clairmarais

Le maire fait appel au volontariat Monsieur Jean-Luc Anselme soumet sa candidature et le maire prendra un arrêté à cet effet sous réserve de l'accord du conseil.

Le conseil décide à l'unanimité (15 voix POUR) que le vote à main levée.

Vote sur la composition des commissions

Votants = 15
Pour = 15
Contre = 00
Abstention = 00

La composition des commissions précitées est donc approuvée par le conseil municipal.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke at the end.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-08

Désignation du représentant communal aux instances du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-quatre mars deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

M. le maire rappelle que conformément à l'article 5.1 des statuts du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, chaque commune dispose d'un représentant au sein de l'assemblée du territoire.

Il convient donc de désigner un représentant.

La candidature de Monsieur Damien Morel, maire est soumise au vote.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité (15 voix POUR), cette proposition.



Fait à Clairmarais

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a horizontal stroke at the end.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-09

Désignation des représentants communaux au comité syndical d'Eden 62

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-quatre mars deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est adhérente au Comité Syndical d'Eden 62 par délibération 2010-24 du conseil municipal du 21 mai 2010.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire d'élire un délégué et deux suppléants.

La candidature de Monsieur Damien Morel, maire, est proposée en tant que titulaire et celles de Messieurs Casimir Letellier et Francis Flajolet en tant que suppléants.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité (15 voix POUR), cette proposition.

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, is written over the seal.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-10
Désignation du correspondant défense

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-quatre mars deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au maire ou à un adjoint, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

La candidature de Monsieur Patrick Prévost est soumise au vote.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité (15 voix POUR), cette proposition.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-11
Taux des taxes locales pour 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-quatre mars deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,
- Vu la loi de finances pour 1985 (articles 99 et 101) et la loi de finances pour 2014,
- Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année 2014 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti,
- Vu le rapport de Monsieur Damien MOREL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix POUR) :

- de laisser inchangés les taux des taxes locales
- d'appliquer pour 2014 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

| Désignation de la taxe | Taux |
|---|--------|
| Taxe d'habitation | 14,50% |
| Taxe sur le foncier bâti | 16,20% |
| Taux de la taxe sur le foncier non bâti | 40,28% |



Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-12
Subventions aux associations

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-quatre mars deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,

Vu les différentes demandes reçues dans les délais requis,

Considérant la volonté du conseil municipal de privilégier des actions ciblées localement,

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes:

| Désignation de l'association | Montant alloué |
|--|-----------------------|
| Association Lecture et Loisirs | 1 800,00 € |
| Association Détente et Amitié | 1 200,00 € |
| APEI | 170,00 € |
| La Condorde | 150,00 € |
| Confrérie chou-fleur | 130,00 € |
| Association des bénévoles du pavillon arc en ciel | 110,00 € |
| Croix Rouge Française – Délégation St Omer | 100,00 € |
| Union National Anciens Combattants – Section St Omer Faubourgs | 100,00 € |
| Association Sportive des Handicapés Physiques de l'Audomarois | 100,00 € |
| L'éventail des Arts | 150,00 € |
| Total | 4010,00 € |



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140328-DELIB2014-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2014

Publication : 31/03/2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire
- d'inscrire ces montants au compte 6574 du budget 2014 – soit au total 4 010 euros
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement des subventions accordées

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of horizontal strokes with a vertical line crossing them.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-13
Participation au fonctionnement du CCAS

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt-quatre mars deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,

Considérant la sincérité des besoins exprimés,

Monsieur le Maire propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2014, la somme de 12 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (15 voix POUR):

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire
- d'inscrire ce montant au compte 65736 du budget 2014
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement de cette participation

Fait à Clairmarais

Le Maire





Délibération n° 2014-14

Approbation du compte administratif 2013 et affectation du résultat

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix avril deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |

Excusée

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER TRACHE

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 17/04/2014

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Damien Morel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Damien Morel, président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|--|-------------------|-------------------|
| Mandaté | 580 733,14 | 349 812,38 |
| Titre (1) | 808 769,97 | 444 264,33 |
| Résultat de l'exercice 2013 | 228 036,83 | 94 451,95 |
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent | -18 973,33 | 345 648,96 |
| dont part affectée à l'investissement – compte 1068 | | 197 387,00 |
| dont excédent de fonctionnement reporté – compte 002 | | 148 261,96 |
| Résultat de clôture de l'exercice 2013 | 209 063,50 | 242 713,91 |
| Engagement dépenses | 518 602,02 | 1 913,47 |
| Engagement recettes | 284 983,79 | 0,00 |
| Résultat N | -24 554,73 | 240 800,44 |
| Résultat global | 216 245,71 | |
| (1) dont affectation : | 197 387,00 | |



Commune de Clairmarais

| Tableau d'affectation du résultat de la délibération du compte administratif | | | | | | |
|--|----------------------------|-------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | 0,00 | 148 261,96 | 18 973,33 | 0,00 | 0,00 | 129 288,63 |
| Part affectée à l'investissement | | | | 197 387,00 | | 197 387,00 |
| Opération de l'ex | 349 812,38 | 444 264,33 | 580 733,14 | 611 382,97 | 930 545,52 | 1 055 647,30 |
| Totaux | 349 812,38 | 592 526,29 | 599 706,47 | 808 769,97 | 930 545,52 | 1 382 322,93 |
| Résultat clôture | 0,00 | 242 713,91 | 0,00 | 209 063,50 | 0,00 | 451 777,41 |
| | | Besoin de financement | | 0,00 | | |
| | | Excédent de financement | | 209 063,50 | | |
| | | | Fonctionnement | Investissement | | |
| | Restes à réaliser dépenses | | 1 913,47 | 518 602,02 | | |
| | Restes à réaliser recettes | | 0,00 | 284 983,79 | | |
| | | Besoin total de financement | | 24 554,73 | | |
| | | Excédent total de financement | | 0,00 | | |

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

| | |
|------------|--------------------------------|
| 24 555,00 | virement au compte 1068 |
| 218 158,91 | solde compte 002 |

Le Maire s'étant retiré, le vote se déroule sous la présidence de Monsieur Francis FLAJOLET, premier Maire adjoint.

Le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats sont acceptés à l'unanimité.

Votants = 14 (dont un pouvoir)

Abstention = 0

Contre = 0

Pour = 14 (dont un pouvoir)

Fait à Clairmarais



Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-15

Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de deuxième classe

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix avril deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |

Excusée

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER TRACHE

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 13 mars 2014 sur la demande d'intégration directe dans le grade d'adjoint d'animation territorial de 2^e classe à compter du 01/09/2014 de Monsieur Laurent DECOOPMAN

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 17/04/2014

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra alors de procéder à la déclaration de vacance du poste pendant un délai de deux mois puis d'intégrer directement notre agent à son nouveau poste. Le poste actuel (adjoint administratif de 2^e classe) sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de ses missions, il convient de renforcer les effectifs du service animation lié à la politique d'action sociale et de jeunesse, la filière étant plus adaptée que celle administrative.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de deuxième classe à temps complet à compter du 01/09/2014. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial de deuxième classe.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Fait à Clairmarais
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. MOREL', written over a horizontal line.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-16

Acceptation de l'avenant à la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix avril deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |

Excusée

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER TRACHE

Vu la demande de monsieur le Préfet relative au retrait des certificats d'urbanisme d'information (CUa) du champ d'application de la convention entre l'Etat et la commune de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Vu l'avenant à la convention ci-jointe actant ce retrait,

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 17/04/2014

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver l'avenant
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. ...', is written over a horizontal line.

AVENANT à la convention entre L'État et la commune de CLAIRMARAIS
Mise à disposition des services de L'État pour l'instruction des autorisations
et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Réception par le préfet : 21/04/2014

Publication : 21/04/2014

ENTRE :

L'État, représenté par le Préfet du Pas-de-Calais ;

et la commune de CLAIRMARAIS , représentée par son Maire ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 :** l'article 2 de la convention est modifié comme suit :a) autorisations et actes dont la DDTM assure l'instruction :

La DDTM instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune de CLAIRMARAIS , relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- les permis de construire ;
- les permis de démolir tels que définis à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;
- les permis d'aménager ;
- les certificats d'urbanisme de type b) (article L.410-1 b du Code de l'Urbanisme) ;
- les déclarations préalables.

b) autorisations et actes instruits par la commune :

- les certificats d'urbanisme de type a) (article L.410-1 a du Code de l'Urbanisme) ;
- les permis de démolir tels que définis à l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme;
- les déclarations préalables pour l'édification de clôture;
- tout acte rayé de la liste précitée dont la commune souhaiterait assurer l'instruction.

Ces actes sont instruits par les services de la commune, lesquels peuvent bénéficier, en tant que de besoin, d'une assistance juridique et technique ponctuelle apportée gratuitement par la DDTM, conformément à l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : l'article 3 b) de la convention est complété comme suit :

- l'avis du maire sera exhaustif et comportera obligatoirement les conditions de desserte de l'unité foncière par les réseaux (eau, électricité). Le maire consulte pour cela les gestionnaires de réseaux.

ARTICLE 3 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.Fait le : **18 AVR. 2014**

Le Maire de CLAIRMARAIS

Le Maire
Dominic MOREL

Le Préfet du Pas-de-Calais



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-17

Désignation du délégué communal pour la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix avril deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |

Excusée

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER TRACHE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire d'élire un délégué à la FDE62.

La candidature de Monsieur Casimir Letellier est proposée.

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 17/04/2014,

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid strokes, is written over the seal.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140417-DELIB2014-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2014

Publication : 21/04/2014

Délibération n° 2014-18

Convention d'entretien des bouches d'égout pluviales
entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et la commune

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix avril deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |

Excusée

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER TRACHE

Vu la demande en date du 18 mars 2014 portant régularisation de la situation relative à l'entretien des bouches d'égouts pluviales depuis 2001,

Vu la convention ci-jointe précisant les modalités d'application,

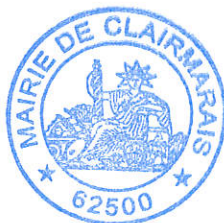
Vu l'avis favorable de la Commission générale du 17/04/2014,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line.



| | |
|--------------------------------------|------------|
| 062-21620259-20140417-DELIB2014-18 | 02181438 |
| Nature de l'acte | Convention |
| Accusé certifié exécutoire | |
| Matière de l'acte | 881 |
| Réception par le préfet : 21/04/2014 | |

Services Techniques de la
Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
ST/CM/PW

CONVENTION

**COMMUNE DE CLAIRMARAIS
ENTRETIEN DES BOUCHES D'EGOUT PLUVIALES**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER
Rue Albert Camus - B.P. 79
62968 LONGUENESSE CEDEX,
Représentée par son Président, Monsieur, agissant en son nom et pour le compte de ladite communauté, dûment autorisé à cet effet par Délibération n°118-14 du 07 mars 2014, et désignée ci-après par l'appellation par "la C.A.S.O."

D'UNE PART,

ET :

LA COMMUNE DE CLAIRMARAIS
MAIRIE DE CLAIRMARAIS
2, ROUTE D'ARQUES
62500 CLAIRMARAIS
Représentée par son Maire, Monsieur Damien MOREL..., agissant en son nom et pour le compte de la dite commune, dûment autorisée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 17/04/2014 et désignée ci-après par l'appellation par "la Commune"

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le contrat de délégation de service public d'assainissement conclu avec la Société des Eaux de Saint-Omer prévoit l'entretien des bouches d'égout et des grilles avaloirs sur les communes faisant partie du périmètre d'affermage. Suite à la renégociation des contrats de délégation de service public assainissement et de son avenant n°4 avec la société des eaux de Saint-Omer, le montant global de la part pluviale est fixé ainsi :

| Année | Rémunération Pluviale H.T (valeur au 01/01/2013) |
|-------------|--|
| 2013 | 450 000 € |
| 2014 | 412 638,14 € |
| 2015 | 375 276,29 € |
| 2016 | 337 914,43 € |
| 2017 | 300 552,57 € |
| 2018 à 2024 | 263 190,71 € |

Accusé certifié exécutoire

Cette somme sera répartie sur l'ensemble des communes au prorata du nombre d'ouvrages entretenus sur chaque commune (pour 34,46%) et au prorata du linéaire de réseaux unitaires entretenus sur chaque commune (pour 65,54%).

ARTICLE 1 :

La C.A.S.O réalise dans le cadre de son contrat de Délégation de Service Public avec la Société des Eaux de Saint-Omer les prestations suivantes :

- le curage annuel de toutes les bouches d'égout et grilles avaloirs
- le curage des réseaux unitaires
- l'entretien et le fonctionnement des postes de refoulement
- l'entretien et le fonctionnement de la station d'épuration

La quote-part des eaux pluviales liée aux frais d'entretien et de fonctionnement des réseaux unitaire, des postes de refoulement et de la station d'épuration est à la charge de la commune, au titre de sa compétence eau pluviale.

A titre d'information le nombre de bouches d'égout et de grilles avaloirs ainsi que le linéaire de réseau unitaire recensées au 31/12/2012 est de 49 pour les bouches d'égout et grilles avaloirs et il n'y a aucun linéaire de réseau unitaires sur la commune.

Le nombre de bouches d'égout et de grilles avaloirs ainsi que le linéaire de réseau unitaire pourra être revus annuellement, après constat contradictoire des ouvrages présent. Dans ce cas, la modification sera actée par un échange de courriers.

ARTICLE 2 :

En contrepartie de cette prestation, la commune, au titre de sa compétence assainissement pluvial, s'engage à verser à la C.A.S.O une somme calculée au prorata du nombre de bouches d'égout, de grilles avaloirs et du linéaire de réseau unitaire comptabilisé sur la commune.

Le règlement se fera à raison de deux fois par an.

A défaut de mandatement dans les 30 jours suivant la date de réception du décompte général et définitif, la somme correspondante sera passible des intérêts moratoires sur la base du taux d'intérêt légal.

ARTICLE 3 :

La présente convention prend effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire, et est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait en trois exemplaires,
A LONGUENESSE, le

LA COMMUNE
LE MAIRE *Le Maire*
Dominic MOREL

LA C.A.S.O
LE VICE-PRESIDENT DELEGUE



.....
[Signature]

.....



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-19

Créances relais du Romelaëre – refus d'admission en non-valeur

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix avril deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |

Excusée

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER TRACHE

Monsieur le Maire propose de statuer sur l'admission ou non en non-valeur de titres de recettes des années 2010, 2011 et 2012 pour un montant de 1 974 euros

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 20/12/2013 ,

Vu l'avis défavorable de la Commission générale du 17/04/2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de refuser l'admission en non-valeur des titres de recettes :

N° Bordereau : 1 - Exercice 2010 - Titre(s) ordinaire(s) 4 – 1, pour un montant de 937,20 euros, imputation 7362, correspondant à la taxe de séjour 2009

N° Bordereau : 14 - Exercice 2010 - Titre(s) ordinaire(s) 70 – 1, pour un montant de 225,00 euros, imputation 1346, correspondant à la participation à la signalétique

N° Bordereau : 7 - Exercice 2011 - Titre(s) ordinaire(s) 19 – 1, pour un montant de 594,60 euros, imputation 7362, correspondant à la taxe de séjour 2010

N° Bordereau : 3 - Exercice 2012 - Titre(s) ordinaire(s) 9 - 1, pour un montant de 217,20 euros, imputation 7362, correspondant à la taxe de séjour 2011

- MOTIVE sa décision par le fait qu'il juge que les démarches effectuées par M. le Trésorier ont été trop tardives (titres de recettes échelonnées sur 3 exercices) pour permettre à la Commune de toucher les sommes dues et encaissées par le camping auprès de ses clients.

Fait à Clairmarais
Le Maire





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-20
Budget 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix avril deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |

Excusée

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER TRACHE

Monsieur le Maire commente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2014 qui a été examiné avec avis favorable par la Commission Générale lors de sa séance du 17/04/2014.

1. La section fonctionnement

En dépenses, des crédits ont été inscrits principalement dans les charges à caractère général et de gestion courante pour 107 686,53 euros au chapitre 11 et 91 810,00 euros au chapitre 65:

- frais divers : télécommunication, affranchissement, chauffage, énergie et carburant
- assurances
- entretien des bâtiments et des voiries et nettoyage
- subventions aux associations (5 010 euros dont 1 000 euros en réserve) et contribution au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (12 000 euros contre 34 000 euros en 2013)
- participation au service de médecine du travail de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- participation à la TEOM (redevance spéciale)
- participation aux frais de réseaux eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer pour 8 500 euros.
- Indemnité des élus pour 28 000 euros
- attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- frais de scolarité des enfants du primaire (dont écoles privées conventionnées avec la commune) pour 33 000 euros au total
- paiement des intérêts d'emprunts pour 16 175 euros

2. Le personnel



Les dépenses prévisionnelles inscrites au budget sont en légères augmentation par rapport à 2013 (134 700 euros en 2014 contre 130 688 euros au budget 2013), l'augmentation est liée à trois facteurs :

- évolutions des taux de cotisations retraites décidés au niveau national
- passage à 35 h de l'agent en filière Animation (pour environ 4 000 euros d'impact) pour compléter les services à la population
- une étude interne sera réalisée afin d'envisager la mise en place des Titres Restaurant dès 2014

14 000 euros environ seront reversés par le CCAS au titre des frais de personnel mis à disposition pour les accueils de loisirs sans hébergement.

3. Les recettes de fonctionnement

Elles sont de diverses natures, les dotations (85 291 euros) en baisse sensible par rapport à 2013 (93 400 inscrits au budget l'an dernier), la fiscalité directe et les redevances (environ 311 000 euros).

A noter la taxe de séjour représente une recette non négligeable réinvestie dans les dépenses liées à l'accueil des touristes (plus de 9 000 euros).

La redevance associée à l'antenne dans le clocher est perçue (environ 4 200 euros cette année pour SFR). La commune devrait percevoir en outre 5 000 euros de l'opérateur Orange au titre des droits d'entrée et son installation d'ici à fin 2014 donnera une recette supplémentaire de 3 000 euros à la commune.

Les redevances France Telecom, GrDF, GrT Gaz et ErDF représentent environ 1 300 euros, la taxe sur les pylônes électriques 37 500 euros.

Les taux de la fiscalité locale sont inchangés pour leur part communale par rapport à 2013.

| | en % |
|------------------------|-------|
| Taux taxe d'habitation | 14,5 |
| Taux foncier bâti | 16,2 |
| Taux foncier non bâti | 40,28 |

La location de la salle, du logement, de l'embarcadère et du clocher contribuent pour environ 18 000 euros aux produits de gestion courante.

4. La section investissement

En dépenses des nouveaux crédits sont inscrits principalement pour :

- Aménagements complémentaires salle multifonctionnelle (92 000 euros dont 72 000 votés)
- Etude aménagement RD209 / RD210 (15 000 euros)
- Emprunt : 33 607 euros part remboursement capital

Des crédits complémentaires sont prévus en investissement pour des opérations qui pourraient être votées en cours d'exercice :

- extension réseau eaux pluviales pour l'église côté RD209
- acquisition chapiteau(x)
- acquisition nouvelle tondeuse (ou tracteur tondeuse) pour les services techniques
- travaux de sécurisation des voiries



- changement chaudière mairie
- aménagements complémentaires salle

Il est rappelé que la totalité du projet salle des fêtes a été imputée au budget 2013.

5. Les recettes d'investissement

L'excédent de fonctionnement permet de financer en partie les dépenses d'investissement tout comme l'excédent d'investissement (environ 209 000 euros).

Le FCTVA perçu au titre des investissements 2012 (environ 33 000 euros).

12 000 euros sont inscrits au titre de la participation de la CASO aux aménagements de la salle des fêtes.

6. Etat de l'endettement

A fin 2013 l'endettement de la commune est de 429 844 euros environ (suite emprunt de 2013), il représente environ 55 mois de la capacité d'autofinancement de la commune (recettes – dépenses courantes de fonctionnement).

L'endettement représente 670 euros / habitant et l'annuité 77,50 euros / habitant pour 2014.

7. Ratios financiers

| | |
|-------------------|-----|
| Population totale | 642 |
|-------------------|-----|

| | Réalizations 2013 | |
|---|-------------------|--------------|
| | total € | € / habitant |
| N° 1 Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) hors travaux en régie | 349 812,38 | 544,88 |
| N° 2 Produit des impositions directes sur population | 202 830,00 | 315,93 |
| N° 3 Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) | 444 264,33 | 692,00 |
| N° 4 Dépenses d'équipement brut | 574 114,52 | 894,26 |
| N° 5 Encours de la dette | 429 843,93 | 669,54 |
| N° 6 Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) | 71 054,00 | 110,68 |

| | |
|---|--------|
| N° 7 Dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement | 34,24% |
|---|--------|

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Capacité d'autofinancement | 94 451,95 |
| Couverture de la dette en mois | 54,61 |

Mise au vote du budget

L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- au niveau du chapitre et sans opération pour la section d'investissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget à arrêter pour 2014 soit :

Recettes de fonctionnement : 654 247,72 euros
Dépenses de fonctionnement : 654 247,72 euros



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140417-DELIB2014-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2014

Publication : 21/04/2014

Recettes d'investissement : 826 681,19 euros
Dépenses d'investissement : 826 681,19 euros



Fait à Clairmarais
Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of horizontal and diagonal strokes.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-21

Commission communale des impôts directs (CCID)

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix avril deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |

Excusée

Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Christine TAVERNIER TRACHE

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.



2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Ceci exposé, Monsieur le Maire précise que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 23 mai 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 17/04/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants) dans les conditions suivantes :

1. Au titre des membres domiciliés dans la commune

Titulaires

Monsieur Michel BERNARD, 28 route d'Arques
Monsieur Jean-Paul CARETTE, 45 rue du Romelaëre
Monsieur Jean-Luc ANSELLE, 3 rue de la Briqueterie
Monsieur Dominique DUWAT, 11 Résidence de l'Abbaye
Monsieur Jean-Claude HAU, 28 chemin du Grand Brouck
Monsieur Yves COANON, 1 rue Gonfroi
Monsieur Bruno DELAFOSSE, 2 chemin du Grand Brouck
Monsieur Jean CORNUAU, 1 rue de la Briqueterie

Suppléants

Madame Françoise LECOMTE, 11 rue Gonfroi
Monsieur Gérard BEDAGUE, 3 chemin de Booneghem
Monsieur Jérôme COURMONT, 11 rue du Grand Nieppe
Monsieur Bernard FAUQUEUR, 7 le coin de l'abbaye



Commune de Clairmarais

Monsieur Christian DECRAWER, 86 Route de Saint-Omer
Monsieur Jean-Claude CADET, 35 rue du Romelaëre
Monsieur Michel DANJOU, 42 route d'Arques
Monsieur Grégory LAMBERT, 1 chemin de la Longue Lègre

2. Au titre des membres domiciliés hors de la commune

Titulaires

Monsieur Matthieu MOREL, 20 rue des rouges gorges 62510 ARQUES
Monsieur Olivier EVERAERE, 43 rue sainte Croix 62500 SAINT OMER

Suppléants

Madame Françoise GUILMAIN, 20 rue Julien Fardoux 62510 ARQUES
Madame Florence BONDUELLE, 4 rue de la chambre des comptes 59800 LILLE

3. Au titre des propriétaires de bois et forêts

Titulaires

Monsieur Jean-Michel LENGAGNE, 60 rue Gaston Brogniart 62219 LONGUENESSE
Monsieur Régis DECOUVELAERE 541 chemin des loups 59173 SERCUS

Suppléants

Monsieur Pierre PELTIER, 16 route d'Arques
Monsieur Jocelyn DUHOTOY, 88 Rue de Culem 62910 EPERLECQUES

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Duhotoy', written over a horizontal line.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-22

Commission de Suivi de Site de Flamoval - Désignation du représentant communal

L'an deux mil quatorze, le dix juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le deux juin deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | |

Excusés

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, donne pouvoir à Damien MOREL
Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER
Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER
Casimir LETELLIER, conseiller municipal, donne pouvoir à Patrick PREVOST

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

- Vu la demande de Monsieur le Sous-Préfet reçue dernièrement;
- Vu la nécessité de désigner un représentant communal à la Commission de Suivi de Site de Flamoval ;
- Vu l'avis du bureau en date du 24 mai 2014 ;
- Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 10 juin 2014 ;

Le Conseil municipal n'a pas souhaité voter à bulletin secret (L 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Casimir LETELLIER, en tant que représentant communal à la Commission de Suivi de Site de Flamoval.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Casimir Letellier', written over a horizontal line.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-23

Avis communal - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE DECIETS MENAGERS ET ASSIMILES (FLAMOVAL) PAR LE SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE (SMFM)

L'an deux mil quatorze, le dix juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le deux juin deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | |

Excusés

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, donne pouvoir à Damien MOREL
Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER
Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER
Casimir LETELLIER, conseiller municipal, donne pouvoir à Patrick PREVOST

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Par arrêté préfectoral du 17 juin 2009, le Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM) a été autorisé à exploiter à Arques le Centre de Valorisation Energétique FLAMOVAL.

Par jugement en date du 20 décembre 2012, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté d'autorisation du 17 juin 2009. Dans ces conditions, le Préfet du Pas-de-Calais a mis en demeure le Syndicat Mixte Flandre Morinie de régulariser sa situation administrative, tout en encadrant provisoirement la poursuite d'activité jusqu'à l'issue de la procédure.

Le dossier de régularisation a été déposé en Préfecture le 7 mars 2013, puis complété le 20 septembre 2013.

Dans le cadre des procédures d'utilité publique, la demande d'autorisation d'exploiter le Centre de Valorisation Energétique FLAMOVAL a donc été soumise à enquête publique du 28 avril 2014 au 2 juin 2014. Elle doit faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal de la Ville de Clairmarais, commune limitrophe du CVE basé à Arques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un Centre de Valorisation Energétique de déchets ménagers et assimilés (FLAMOVAL),

Vu le bilan d'activité du CVE Flamoval pour l'année 2013 présenté en Commission de Suivi de Site du CVE Flamoval;

Vu l'avis du bureau en date du 24 mai 2014,

DELIBERATION 2014-23 - Avis autorisation exploitation CVE Flamoval.doc



Vu l'avis de la commission générale en date du 10 juin 2014 ;

Concernant le suivi

CONSIDERANT l'impact sanitaire, eu égard aux risques pour l'environnement de l'incinération par rapport au recyclage, que, par la combustion, ce mode de traitement aboutit à crée de nouveaux déchets plus dangereux que ceux entrants dans l'incinérateur et donc plus difficiles à stocker parce que concentrant des produits hautement polluants dont le coût d'élimination est bien supérieur à la valorisation dans l'attente de nouvelles réglementations bien plus contraignantes encore. Le conseil municipal note qu'il semble répondre aux règles relatives à la protection de la santé et de l'environnement si on tient compte du bilan d'activité il ferait mieux que ce que l'arrêté prévoyait ; **nous notons cependant que les contrôles et mesures devraient être continus et que les contrôles inopinés plus nombreux;**

Sur les incidences sanitaires et environnementales

CONSIDERANT le risque d'impact sur les milieux naturels et les espèces dans un milieu reconnu par les labels « l'Homme et la nature » de l'Unesco, « Ramsar » d'intérêt pour les zones humides et en plein Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale ;

CONSIDERANT le fait que même si les mesures des différents rejets dans l'atmosphère issus de l'incinération ne dépassent pas les taux réglementaires, nulle part n'est abordée la question de leurs effets combinés sur la santé et l'environnement ; par ailleurs, un certain nombre de composants sont mesurés et suivis parce que connus, mais n'y en a-t-il pas d'autres inconnus à ce jour ou dont la recherche n'a pas encore établi de lien de causalité avec la santé, à l'instar de ce que qui commence à être connu et suivi au titre de la qualité des eaux (ex: les produits de pharmacologie) ?

Sur les objectifs du Grenelle II de l'environnement

CONSIDERANT le surdimensionnement actuel d'un équipement qui n'a traité que 82 000 tonnes en 2013 pour une capacité nominale de 92 500 tonnes en dépit d'un passage de 160 à 182 communes, que ce phénomène ne fera que s'accroître avec l'obligation d'intégrer la part incitative dès 2015 dans la gestion des déchets voulue par le Grenelle de l'environnement, ce qui a pour conséquence d'impacter fortement les coûts de fonctionnement ;

CONSIDERANT le choix initial de l'incinération, des techniques alternatives crédibles auraient dû être étudiées comme le tri mécano-biologique ou la méthanisation par voie humide avec production d'énergie (qui va d'ailleurs être mise en place par BAUDELET) etc ; Le choix initial de la technique d'incinération n'est pas argumenté si ce n'est de s'appuyer sur le PDEMDA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés) du Pas-de-Calais complètement obsolète puisque approuvé par Arrêté Préfectoral du 26 juillet 2002, et qu'il fallait un équipement de ce type d'urgence compte tenu de la fermeture prévue des sites de Dunkerque, Arras, Saint Omer car mise aux normes impossibles. Qu'est-ce qui a empêché d'explorer d'autres alternatives ? (il est bien cité le centre de valorisation des déchets par thermo dialyse de la communauté urbaine d'Arras). Le PDEMDA du Nord est plus récent (novembre 2011) avec des objectifs plus "Grenelle": diminuer la quantité des Ordures Ménagères, réduire la nocivité, orienter vers les filières de recyclage matière et organique,...et qu'il fixe un objectif de valorisation énergétique des déchets (ce n'est pas forcément par incinération). Par ailleurs, le fait d'affirmer que le traitement par incinération reste en dessous des 60% des déchets issus du territoire prescrit par l'art L541-14 du code de l'environnement (modifié après le Grenelle) n'est pas plus un argument.

CONSIDERANT la difficulté voire l'impossibilité au CVE de fonctionner en sous capacité et donc le risque de favoriser l'incinération des déchets au recyclage et à limiter leur volume;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis défavorable à l'autorisation d'exploiter, il émet par ailleurs les souhaits suivants :



Commune de Clairmarais

Suivi

Amélioration du suivi par une mise en place de relevés continus accessibles à tout public sur le net;

Amélioration des contrôles inopinés;

Conformité Grenelle II

Redevance incitative pour les particuliers à mettre en place par l'intercommunalité, la commune de Clairmarais est volontaire pour servir de pilote.

Etude de la mise en place d'une plateforme de tri à côté du site

Etude de la mise en place d'une plateforme de méthanisation à côté du site

Déchets organiques / déchets verts

Etude de l'amélioration de l'offre actuelle de gestion des déchets organiques ménagers (compostage, lombricompostage, poules... etc.)

Etude d'un ramassage à la demande de certains types de déchets

Déchets verts, encombrants avec service de récupération à domicile sur rendez-vous

Brigade verte

Etude de la mise en place d'une brigade verte d'appui aux communes pour des opérations ponctuelles de nettoyage (crédits FSE probablement mobilisables)

Plateforme citoyenne d'alerte pollution

Mise en place d'outils informatiques et d'applications mobiles d'alerte sur les zones polluées ou avec déchets (géolocalisation)

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-24

Accès à la culture et au sport pour les jeunes – Participation communale

L'an deux mil quatorze, le dix juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le deux juin deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | |

Excusés

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, donne pouvoir à Damien MOREL
Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER
Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER
Casimir LETELLIER, conseiller municipal, donne pouvoir à Patrick PREVOST

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Considérant le souhait communal d'aider les jeunes à accéder à la pratique culturelle et sportive,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 24 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE une participation de 50 euros par année scolaire pour chaque enfant selon les critères post cités dès la rentrée scolaire de septembre 2014
- Enfants concernés en tant qu'acteur (pratique et pas « spectateur »)
 - o âgés de 3 à 18 ans (inclus) pendant l'année scolaire considérée
 - o l'un des deux parents est domicilié (résidence principale) de la commune sur la totalité de l'année scolaire considérée
- Activités éligibles
 - o Licence de sport
 - o Frais d'inscription à école de musique, beaux-arts et danse (en l'absence de convention avec la commune)
- Modalités de versement de la participation
 - o en une fois en fin d'année scolaire, sur présentation d'une facture nominative permettant de justifier le lien avec l'enfant concerné



Fait à Clairmarais
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', is written over the printed name of the Mayor.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-25 Changement chaudière mairie et logement

L'an deux mil quatorze, le dix juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le deux juin deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | |

Excusés

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, donne pouvoir à Damien MOREL
Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER
Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER
Casimir LETELLIER, conseiller municipal, donne pouvoir à Patrick PREVOST

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

- Considérant la vétusté de la chaudière (plus de 40 ans) et son faible rendement;
- Vu l'obligation de pose de répartiteurs de chauffage avant le 31 décembre 2017 ;
- Considérant la répartition des charges entre le logement et la mairie actuelle (50% chacun) ne reflétant pas la réalité des consommations,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 24 mai 2014,
- Vue l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Rapport simplifié

La vétusté de la chaudière (plus de 40 ans) et son faible rendement amènent des consommations de fuel importantes. Les nouveaux modèles selon les estimations des constructeurs permettraient au vu des économies réalisées d'amortir l'investissement sur 5 ans.

Par ailleurs la répartition des charges entre le logement et la mairie actuelle (50% chacun) ne reflétant pas la réalité des consommations, elle ne sera plus légale d'ici à 3 ans.

Ce changement ne saurait en aucun cas nous suffire tant l'isolation de la mairie (et de l'ensemble des bâtiments mairie, logement et ancienne école) est mauvaise. Ce dernier point devrait faire l'objet d'une étude portée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais.

L'étude doit également porter sur une solution durable reposant sur la filière bois.



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140610-DELIB2014-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2014

Publication : 13/06/2014

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de changer la chaudière et d'installer un compteur calorique pour un montant maximal de 6 000 euros HT.
- ACCEPTE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2014
- DONNE délégation au maire ou au maire adjoint délégué pour signer toute pièce relative à cette opération

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a small vertical stroke at the end.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-26

Gestion des eaux pluviales RD 209 proximité église – Décision d'investissement

L'an deux mil quatorze, le dix juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le deux juin deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | |

Excusés

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, donne pouvoir à Damien MOREL
Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER
Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER
Casimir LETELLIER, conseiller municipal, donne pouvoir à Patrick PREVOST

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

- Considérant le manque de système d'évacuation des eaux pluviales le long de l'église et la dangerosité d'un écoulement non maîtrisé sur la route départementale sans oublier son impact négatif sur le bâtiment

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de procéder à l'extension du réseau Eaux Pluviales sur cette portion non couverte actuellement à hauteur de 16 000 euros Hors Taxes
- ACCEPTE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2014
- DONNE délégation au maire ou au maire adjoint délégué pour signer toute pièce relative à cette opération



Fait à Clairmarais

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. ...', written over a horizontal line.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-27

Achat d'un chapiteau dans le cadre de l'extension de la salle multifonctionnelle

L'an deux mil quatorze, le dix juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le deux juin deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | |

Excusés

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, donne pouvoir à Damien MOREL
Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER
Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER
Casimir LETELLIER, conseiller municipal, donne pouvoir à Patrick PREVOST

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

- Considérant la nécessité de compléter la salle des fêtes d'un chapiteau pour les fêtes et cérémonies
- Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 mai 2014,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Rapport simplifié

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'acquérir un chapiteau pour un montant maximal de 3 100 euros HT.
- ACCEPTE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2014
- DONNE délégation au maire ou au maire adjoint délégué pour signer toute pièce relative à cette opération

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', written over a horizontal line.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-28

Aménagements de la salle multifonctionnelle – Modification du plan de financement Délégation de signature

L'an deux mil quatorze, le dix juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le deux juin deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | |

Excusés

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, donne pouvoir à Damien MOREL
Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER
Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER
Casimir LETELLIER, conseiller municipal, donne pouvoir à Patrick PREVOST

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

Vu la Délibération n° 2013-32 en date du 19/12/2013: Aménagements de la salle multifonctionnelle – Adoption du plan de financement prévisionnel – Délégation de signature ;

Considérant la délibération du conseil de la CASO numéro 429-12 du 19 décembre 2012 fixant les modalités de la dotation d'intervention communautaire,

Vu la nécessité de compléter les aménagements prévus pour un meilleur confort ;

Vu l'avis favorable du bureau du 24 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'aménagement de la salle des fêtes pour un montant maximal de 70 000 euros H.T.
- VALIDE le périmètre de l'opération :
 - o aménagement de la cuisine et de la salle (matériel, mobilier, intervention hors marché sur la salle existante, chapiteau etc)
 - o aménagement de l'accès (parvis)



Commune de Clairmarais

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant:

| ORGANISME | Pourcentage | Montant HT |
|----------------------------|--------------------|-------------------|
| Communauté d'Agglomération | 20,00 % | 14 000,00 € |
| Commune | 80,00 % | 56 000,00 € |
| TOTAL HT | 100,00 % | 70 000,00 € |

- AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à :
 - solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération
 - demander la permission de démarrer les travaux
 - signer toute pièce relative à cette opération
- DONNE délégation au Maire afin de modifier le plan de financement dans la limite du montant maximal de cette délibération
- ACCEPTE d'inscrire l'opération sur l'exercice budgétaire 2014.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-29

Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs - Désignation

L'an deux mil quatorze, le dix juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le deux juin deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | |

Excusés

Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, donne pouvoir à Damien MOREL
Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER
Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale, donne pouvoir à Sandrine DERUDDER
Casimir LETELLIER, conseiller municipal, donne pouvoir à Patrick PREVOST

Rapporteur : Monsieur Damien Morel

- Par délibération du 30 juin 2011 et conformément à l'article 1650-A du code général des Impôts, le conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale de ce jour,

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
 - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
 - avoir 25 ans au moins,



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140610-DELIB2014-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2014

Publication : 13/06/2014

- jouir de leurs droits civils,
 - être familiarisées avec les circonstances locales,
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
- 10 commissaires titulaires,
 - 10 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Le Conseil municipal n'a pas souhaité voter à bulletin secret (L 2121-21 du CGCT).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROPOSE Monsieur Jean-Paul CARETTE en tant que contribuable susceptible d'être désigné représentant commissaire au sein de la commission intercommunale des impôts directs

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Paul Carette', written over a horizontal line.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE CLAIRMARAIS

Chemin de la Briqueterie

PLAN D'ALIGNEMENT

| | | |
|---|-----------------------------|-----------------|
| Service Foncier | Cadastré : | Ref. du plan |
| Affaire N° : 22889 | Lieu-dit : "La Briqueterie" | ALI |
| | Section : AB | |
| | Numéro : | |
| | Nouveaux Numéros : | |
| Nom du fichier : 22889 Briqueterie.dwg | Planche 1/1 | Echelle : 1/250 |



Siège social
 1, Rue Cassini - BP 80 117 - BLENDECQUES
 62 312 SAINT-JAMBER CROIX
 Tél : 03 21 38 15 21 / Fax : 03 21 95 22 00
 E-mail : contact@ingeo.fr
 Site Internet : http://www.ingeo.fr



Agences :
 AIRE-SUR-LAULYS - ARRAS - LILLE - PARIS

| | | |
|--|--|--|
| Dessinateur : Nom : O.FAILLE Date : 10/05/2011 | Responsable du dossier : Nom : N.BERTELOOT Date : 10/05/2011 | Le Géomètre-Espert : Nom : M. FAUCONBERGUE Date : / / Signature : _____ |
|--|--|--|





Délibération n° 2014-30

Procédure de classement partiel en voie communale du chemin de la Briqueterie – Lancement d'une enquête publique pour le transfert d'office – Autorisations au Maire

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien Morel

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3;
Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R11-4 et suivants;
Vu le plan d'alignement établi par le géomètre expert le 10 mai 2011 annexé;
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 septembre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 ;

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Clairmarais, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie (sous réserve le cas échéant d'un document d'arpentage s'il n'y a pas de classement établi par géomètre expert) à prendre sur les parcelles ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal (de l'entrée du chemin à partir de la parcelle AB019 jusqu'au n° 15 et 16, cf. plan annexé).

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaires.

DIT que la dépense sera imputée au budget municipal.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

Fait à Clairmarais
Le Maire





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-31

Demande de classement en commune touristique

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien Morel

Le législateur a doté les communes qui mettent en œuvre une politique de tourisme, d'un statut défini aux articles L 133-11 et suivants du code de tourisme, complétés par les articles R 133-32 et R 133-33 du même code.

La « commune touristique » est une commune qui met en œuvre une politique locale du tourisme et qui dispose d'une certaine capacité d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente. Elle est le premier échelon de reconnaissance de la destination touristique.

Au second échelon du dispositif se place la « station classée de tourisme ». Ce statut est attribué aux « communes touristiques » ayant structuré une offre qualifiée pour en faire une destination d'excellence et confère un certain nombre d'avantages financiers.

Seules les communes ayant obtenu au préalable la dénomination de commune touristique peuvent demander leur classement en station classée de tourisme.

Les communes souhaitant devenir communes touristiques doivent répondre aux trois critères suivants :

- disposer d'un office de tourisme classé ;
- organiser des animations touristiques durant la période touristique ;
- disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R 133-33.

Procédure

a) Délibération du conseil municipal



Commune de Clairmarais

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

Publication : 29/09/2014

Une délibération est nécessaire pour solliciter la dénomination de commune touristique.

► Délibération sollicitant la dénomination de commune touristique

b) Communication du dossier de demande au préfet

Le maire adresse au préfet par voie électronique ou, à défaut, par voie postale, la délibération du conseil municipal accompagnée du dossier de demande établi conformément au modèle national qui figure en annexe 1 de l'arrêté du 2 septembre 2008 (n° ECER0813971A).

► Modèle national de dossier de demande de dénomination de commune touristique

Ce dossier comporte la liste nominative des hébergements permettant l'accueil d'une population non permanente et l'arrêté préfectoral portant classement de l'office de tourisme en vigueur à la date à laquelle la commune sollicite la dénomination de commune touristique.

Enfin, le dossier doit comprendre une note présentant de manière exhaustive les animations organisées en période touristique, accompagnée de tous les documents constituant preuve.

c) Décision du préfet

Le préfet dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception par la préfecture du dossier complet de la commune, pour prendre sa décision.

La dénomination de commune touristique est prise, par arrêté préfectoral, pour une durée de 5 ans. Au terme de la durée de validité, la commune qui souhaite le renouvellement de la dénomination, doit déposer une nouvelle demande dans les mêmes formes que lors de la présentation initiale.

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1999 classant l'office de tourisme de pôle du Pays de Saint-Omer,

Vu l'arrêté préfectoral du 16/10/08 de classement de la commune de Clairmarais en commune touristique pour 5 années,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 25/09/2014,



Commune de Clairmarais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20140925-DELIB2014-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

Publication : 29/09/2014

Monsieur le Maire expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération.
- Autorise M. le maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès du préfet.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke.

Dossier de demande de dénomination de commune touristique

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

Publication : 29/09/2014

CLAIRMARAI**DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE**

Département : PAS-DE-CALAIS (62)

Commune : CLAIRMARAI

N° INSEE : 62225

Lorsque la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, préciser le nom de ce dernier :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

Communes membres de l'établissement public de coopération communale mentionné ci-dessus :

Arques, Bayenghem-lès-Éperlecques, Blendecques, Campagne-lès-Wardrecques, Clairmarais, Éperlecques, Hallines, Helfaut, Houlle, Longuenesse, Mentque-Nortbécourt, Moringhem, Moulle, Nordausques, Nort-Leulinghem, Saint-Martin-au-Laërt, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Tatinghem, Tilques, Tournehem-sur-la-Hem, Wardrecques, Wizernes et Zouafques .

Délibération du conseil municipal du : 25/09/2014

Office de tourisme communal ou intercommunal classé par arrêté préfectoral du :

27 avril 1999

CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE

| Natures | Nombres | | Coefficients de pondération | | Totaux |
|--|-----------|---|-----------------------------|---|--------|
| Chambres en hôtellerie classée et non classée | | X | 2 | = | |
| Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret | | X | 1 | = | |
| Logements meublés classés et non classés | | X | 4 | = | |
| Emplacements en terrain de camping | 137+15 | X | 3 | = | 456 |
| Lits en village de vacances et maison familiale de vacances | | X | 1 | = | |
| Résidences secondaires | 15 | X | 5 | = | 75 |
| Chambre d'hôtes | 4+4+2+5+5 | X | 2 | = | 40 |

Accusé certifié exécutoire

| | | | |
|---|--|---|--|
| Anneaux de plaisance | | X | Réception par le préfet : 26/09/2014 Publication : 29/09/2014 |
| CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) : | | | 571 |
| POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE | | | |
| Population municipale résultant du dernier recensement (B) | | | 637 |
| Pourcentage (A) / (B) X 100 = | | | 89.63 % |
| LISTE DES ANIMATIONS EN PÉRIODES TOURISTIQUES | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Visites guidées de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre - Visites guidées de la forêt domaniale de Rihoult Clairmarais - Animations du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale - Animations Nature Eden 62 - Visites du marais audomarois - Pèlerinage à la grotte Notre Dame de Lourdes le 15 août - Marchés sur l'eau pendant l'été - Randonnées organisées par associations locales - Fêtes locales (cortège nautique etc.) | | | |

Fait à Clairmarais, le 25/09/2014



Le Maire,


 Damien MOREL



Délibération n° 2014-32

Vente partielle parcelle AA0113 – Fixation du prix et des modalités – Délégation au maire

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien Morel

La commune s'est récemment porté acquéreur de la parcelle AA0113 d'une superficie de 10 296 m² (annexe 1). Des riverains ont montré un intérêt à acquérir une partie de cette parcelle (annexe 2) qui n'a pas d'intérêt stratégique pour la commune et portant sur environ 2100 m².

La vente se fera sur la base de 5 € le m²,

M. le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge des acquéreurs.

Considérant que le prix de vente est supérieur au prix d'achat au m² de la parcelle (achat sur la base de l'évaluation du service des domaines),

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 06/09/2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 ;

Etant considéré que Monsieur PREVOST, conseiller municipal intéressé NE PREND PAS part au vote.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de vendre une partie de la parcelle de terrain cadastrée AA 0113 sur la base de 5 € le m² ;

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord



Commune de Clairmarais

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

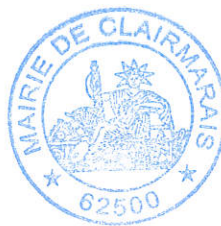
Publication : 29/09/2014

DIT que la superficie du terrain vendue est d'environ 2 250 m² (précisée lors du bornage), les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) étant à la charge des acquéreurs;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

Fait à Clairmarais

Le Maire





Commune de Clairmarais

062-216202259-20140925-DELIB2014-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

Publication : 29/09/2014

Annexe 1 : Parcelle AA0113





Annexe 2 : partie de parcelle AA0113 à céder





Délibération n° 2014-33

Recrutement du personnel en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien Morel

La municipalité organise dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des activités d'animation pour les enfants et jeunes. Il convient donc de recruter du personnel supplémentaire chaque année afin de répondre pleinement aux normes d'encadrement de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes) et d'optimiser au mieux le fonctionnement et réduire les coûts (heures supplémentaires).

Depuis la loi du 23 mai 2006 relative à l'Engagement Educatif, les associations avaient la possibilité de recruter du personnel en « Contrat d'Engagement Educatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Les personnels sont payés sur une base d'un forfait horaire journalier non fractionnable en demi-journée, qui ne peut être inférieur à 2.20 fois le montant du SMIC horaire. Le salarié peut bénéficier d'indemnités et d'avantage en nature.

Depuis le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'Engagement Educatif, les collectivités locales ont la possibilité d'utiliser ce type de contrat.

Vu les compétences Enfance-Jeunesse de la municipalité,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 à L.432-5,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'Engagement Educatif,



Commune de Clairmarais

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

Publication : 29/09/2014

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 septembre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 ;

Il est proposé de recruter les saisonniers des accueils collectifs de mineurs au moyen du contrat d'engagement éducatif.

Il est proposé de fixer le forfait journalier à 50 € brut.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses présents et représentés :

FIXE le forfait journalier à 50 euros brut,

DELEGUE à Monsieur le Maire la gestion des repos hebdomadaire et quotidien dans le respect du décret n°2012-581 du 26 avril 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements nécessaires au bon accueil des mineurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke at the end.



Délibération n° 2014-34
Mise en vente du matériel communal inutile

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien Morel

Vu la possibilité pour la Commune de vendre le matériel dont elle ne se sert plus.
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 septembre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE METTRE EN VENTE le matériel communal désigné dans la feuille annexée à la présente délibération aux conditions suivantes :

- au plus offrant, sous enveloppe cachetée avec nom, prénom et adresse
- une enveloppe par objet
- ouverture des enveloppes par le bureau municipal
- en cas d'égalité priorité aux Clairmaraisiens puis tirage au sort si nécessaire
- le matériel qui n'aurait pas trouvé preneur pourrait alors être donné à une association d'intérêt général ou au personnel municipal

La recette sera imputable au budget 2014, section fonctionnement.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire adjoint délégué aux Travaux à signer tout document relatif à cette opération.

Fait à Clairmarais

Le Maire



| Désignation | Numéro objet | Accusé certifié exécutoire |
|--|--------------|--|
| Evier inox 160cm avec mitigeur | 1 | Réception par le préfet : 26/09/2014 Publication : 29/09/2014 |
| Cuisinière inox électrique | 2 | |
| Lave vaisselle inox | 3 | |
| Congélateur tiroir | 4 | |
| Cuisinière gaz | 5 | |
| frigo blanc (Salle de réunion) | 6 | |
| 1 couteau électrique | 7 | |
| 1 couteau électrique | 8 | |
| 3 carafes à eau | 9 | |
| 5 sets sel poivre moutarde | 10 | |
| 2 petits plateaux | 11 | |
| 78 verres ordinaires (lot) | 12 | |
| 1 sucrier | 13 | |
| 2 tasses (avec sous-tasses) | 14 | |
| 2 plateaux rond en osier | 15 | |
| 13 cendriers | 16 | |
| 50 flûtes a champagne (toutes sortes) | 17 | |
| 86 coupes plates à champagne | 18 | |
| 13 ramequins bleu | 19 | |
| 24 verres à pied (44cl) | 20 | |
| 54 bocks "disney" | 21 | |
| 1 distributeur d'essuie-mains | 22 | |
| 1 distributeur de savon | 23 | |
| 4 enceintes - salle des fêtes | 24 | |
| 2 enceintes - salle de réunion | 25 | |
| Chaine hifi + meuble sdr | 26 | |
| 3 barres a rideaux avec fixation | 27 | |
| double rideaux anti feux rose | 28 | |
| 1 table blanche en bois | 29 | |
| Table d'ecole (2places) | 30 | |
| 11 petites table d'ecole | 31 | |
| 3 table carré en plastique vert | 32 | |
| 18 chaises d' école | 33 | |
| 1 lot de 60 piquets en bois Diam 13-14 | 34 | |
| 6 mètre carré de carrelage 30x30 | 35 | |
| Un lave mains en céramique | 36 | |
| 1 taille haie électrique | 37 | |
| Pulvérisateur à mains 10 l | 38 | |
| pompe à pied | 39 | |
| 7 jardinières en terre cuite 50cm | 40 | |
| 2 demies lunes en terre cuite | 41 | |
| 2 tréteaux de maçon | 42 | |
| 1 hublot (diam 19 cm) | 43 | |
| 1 hublot (diam 22 cm) | 44 | |
| 3 néons (35cm 44cm 46 cm) | 45 | |
| ordinateur complet | 46 | |
| tableau ferme abbaye | 47 | |
| aquarelle marais 92 | 48 | |
| huile bateau | 49 | |



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-35

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013 – Information des usagers – Assainissement Urbain

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', is written over a horizontal line.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-36

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013
Information des usagers – Assainissement Non Collectif

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-37

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013
Information des usagers – Eau Potable Urbain

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', is written over a horizontal line.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-38

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013
Information des usagers – Complexe Culturel Balavoine

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line extending upwards from the left end.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-39

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013
Information des usagers – Gens du voyage

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.



Fait à Clairmarais

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-40

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013
Information des usagers – Office de Tourisme

L'an deux mil quatorze, le neuf octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le deux octobre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke at the end.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-41

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013
Information des usagers – Pépinière d'entreprises

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-42

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013
Information des usagers – Refuge pour animaux

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-43

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013
Information des usagers – Déchets Ménagers

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', written over a horizontal line.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-44

Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013
Information des usagers – Internet Haut Débit

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke.



Délibération n° 2014-45

Bibliothèque – Désherbage permanent des collections

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Madame Sandrine DERUDDER

Madame la Maire Adjointe indique qu'afin de présenter en permanence une offre de qualité à leur public, les bibliothèques doivent retirer régulièrement de leurs rayonnages les documents qui nuisent à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections. Cette opération de tri ou de révision du fonds est qualifiée de « désherbage » et s'effectue selon des méthodes de bibliothéconomie définies et communes à toutes les bibliothèques.

Les documents sont retirés des collections selon les critères suivants :

- Etat physique du document (document détérioré, abîmé et peu présentable)
- Qualité des informations (contenu périmé ou obsolète)
- Date d'édition (existence de rééditions plus attractives)

Adéquation du contenu aux publics (le livre n'est plus emprunté, inadapté aux besoins et au goût des lecteurs)

- Existence de documents de substitution (support numérique)

Une fois retirés les documents sont traités selon les modalités suivantes :

- Suppression de la base bibliographique informatique
- Suppression de toute marque de propriété de la commune
- Mention « exclu des collections » apposée sur la page de titre

En fonction de leur état, les documents retirés sont soit détruits et valorisés si possible comme papier à recycler, soit donnés à des organismes (associations, hôpitaux...). Ils peuvent également faire l'objet de vente au profit d'associations d'intérêt général.



Commune de Clairmarais

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

Publication : 29/09/2014

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la responsable de la bibliothèque municipale à procéder, lorsque cela s'avère nécessaire, au désherbage des collections selon les critères et modalités définies ci-dessus ; un état détaillé sera réalisé et conservé à la bibliothèque.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la responsable de la bibliothèque municipale à procéder, lorsque cela s'avère nécessaire, au désherbage des collections selon les critères et modalités définies ci-dessus ; un état détaillé sera réalisé et conservé à la bibliothèque.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a small loop at the end.



Délibération n° 2014-46

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Fixation du reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien MOREL

Monsieur le Maire expose les évolutions opérées par la loi du 7 décembre 2010 qui a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Comme la loi le prévoit la FDE62 qui exerce la compétence d'AODE perçoit la TCCFE de plein droit à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants.

Depuis l'entrée en application début 2011 de cette loi, la FDE62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage de 3% représentatif des frais liés à l'exercice de ses missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions de MDE pour l'éclairage public.

Néanmoins, la loi de finances rectificative pour 2014 prévoit désormais la mise en place d'une délibération concordante pour le reversement d'une fraction de la taxe car ce dernier est facultatif en théorie.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62 et reversée à la commune est de 97% pour 2015. Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu l'article 18 de la loi 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014;

Vu le code général des collectivités territoriales ;



Commune de Clairmarais

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

Publication : 29/09/2014

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 97%.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a small loop at the end.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-47

Intervention Voiries Rossignol et Domaine de la forêt
Convention de participation avec la CASO dans le cadre de la réhabilitation de réseaux
Demande de subvention auprès du Conseil Général
Demande d'autorisation de débiter les travaux

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Étaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien MOREL

Lors d'opérations de réhabilitation de réseaux dans le cadre d'une réfection de voirie prévue par la commune, la CASO ne pose pas d'enrobés sur la tranchée mais seulement une émulsion avec un gravillonnage (délibération n°60-10 du 13 avril 2010 ci-jointe).

Néanmoins ladite délibération prévoit qu'à la demande expresse de la commune, la CASO dans le cadre de ses marchés de réfection de ses réseaux eau et assainissement, pourra prévoir une option pour la mise en œuvre d'un enrobé définitif (ou autre technique selon le souhait de la commune) sur la voie concernée. Ce surcoût, parfaitement individualisé dans le marché, sera remboursé par les communes bénéficiaires au service au travers d'une convention préalable.

Pour information, le coût estimatif à notre charge serait de 55 000 € HT comprenant le rabotage sur 6 cm, la pose d'une couche d'accrochage, la pose d'un enrobé 0/6 porphyre de 6 cm d'épaisseur et la remise à niveau des ouvrages de voirie (regards...).

Ces travaux d'enrobés n'incluent pas la pose de bordures, de caniveaux, et ne modifient pas le profil de la route existante.

Vu la délibération n°60-10 du 13 avril 2010 ci-jointe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :



Commune de Clairmarais

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

Publication : 29/09/2014

- VALIDE le principe d'une convention avec la CASO afin que cette dernière fasse réaliser un enrobé définitif sur les voiries du Rossignol et du Domaine de la Forêt
- DEMANDE à ce que soit envisagée la pose d'un fourreau supplémentaire et tout aménagement qui serait nécessaire au titre du déploiement de l'internet à haut débit au titre de la compétence communautaire associée
- DECIDE de solliciter le Conseil Général afin d'obtenir une subvention au titre de l'aide à la voirie communale à hauteur de 55 000 euros HT
- DEMANDE au Conseil Général l'autorisation de débiter les travaux
- AUTORISE le Maire ou au Maire adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette opération.
- DIT QUE le montant de l'opération sera inscrit au budget 2015.

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke and a small hook at the end.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

Publication : 29/09/2014

DGS/MM/ST/CMRédacteurs : Michel MAILLARD
Christophe MONSTERLEET

| | |
|-------------------|-----------------|
| Numéro de l'acte | 60-10-DGSMMSTCM |
| Nature de l'acte | Délibération |
| Matière de l'acte | 881 |

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

SEANCE DU MARDI 13 AVRIL 2010

---*---

QUESTION N°60-10

RESEAU EAU ET ASSAINISSEMENT – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE –
MODE DE REFECTION DES TRANCHEES PREALABLEMENT AUX REFECTIONS DE VOIRIES
ENGAGEES PAR LES GESTIONNAIRES – POSITION DE LA C.A.S.O.

RAPPORTEUR : Monsieur BEDAGUE

Lors de la commission eau-assainissement du 4 décembre 2009, la commune de Saint-Omer a évoqué l'incompatibilité du mode de réfection des tranchées d'eau et d'assainissement choisi par la Communauté d'Agglomération et le mode de réfection des voiries choisi par la commune de Saint-Omer, et a de ce fait sollicité la modification de nos pratiques en terme de réfection de tranchées afin de les rendre compatibles avec les nouvelles techniques employées par la mairie de Saint-Omer.

Techniques de réfection des tranchées de la CASO :

Lorsqu'une commune nous fait part de sa volonté de réfectionner une voirie, la CASO étudie la nécessité de renouveler ses canalisations d'eau et d'assainissement et, le cas échéant, assure les travaux. Dans ce cadre, la CASO réalise systématiquement, et depuis maintenant de très nombreuses années, une réfection provisoire au-dessus de ses tranchées.

Cette réfection provisoire consiste en la pose de plusieurs couches de grave traitée 0/20 et/ou de grave non traitée 0/31.5 afin de reconstituer la fondation de la chaussée. Au-dessus, il est posé un enduit de cure afin d'imperméabiliser la tranchée, puis un enduit bicouche (émulsion avec double gravillonnage).

Cette réfection provisoire est totalement compatible avec une circulation d'engins motorisés.

Cependant comme son nom l'indique, la durée de vie de cette réfection est limitée dans le temps, et nécessite dans les semaines ou mois qui suivent, la pose d'un enrobé.

Cet enrobé est posé dans un second temps par l'entreprise qui assure la réhabilitation entière de la voirie pour le compte de la commune.

Techniques de réfection des voiries de Saint-Omer :

La commune de Saint-Omer emploie depuis l'été dernier, une nouvelle technique de réfection de ses voiries. Cette technique consiste en la pose d'un enrobé de faible épaisseur.

Cependant, cette technique nécessite la présence en dessous du nouvel enrobé, d'un enrobé et non d'un enduit bicouche.

Cette technique présente un avantage financier pour la commune (diminution de l'épaisseur d'enrobés).

De ce fait, la commune souhaiterait que notre établissement prenne en charge la réfection définitive de ses tranchées d'eau et d'assainissement par la pose d'un enrobé au dessus. Faute de quoi, la commune devra réaliser un tapis d'enrobés sur nos tranchées avant de pouvoir utiliser cette nouvelle technique.

.../...

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

Publication : 29/09/2014

Conséquences :**A) un problème d'équité entre les communes**

Toutes les communes ne disposent pas de voies en enrobés. Ces dernières seraient donc pénalisées si la CASO prenait en charge la réfection définitive de la tranchée. Par ailleurs, de nombreuses voiries ont de faibles fondations et le procédé de la ville de Saint-Omer ne serait certainement pas applicable.

B) un problème financier pour le service :

Le service assainissement et eau potable est un service industriel et commercial avec obligation d'équilibrer les dépenses par des recettes uniquement générées par les redevances des usagers.

Il serait difficile pour ce service, qui est déjà très tendu financièrement, de supporter encore un surcoût du fait de la prise en charge d'une quote-part de la réfection définitive de la tranchée.

A titre d'exemple pour 2010, au vu des estimations financières réalisées par les services techniques, tant pour l'assainissement que l'eau potable, **le surcoût lié** à une réfection définitive des tranchées en enrobés (par rapport à un gravillonnage) serait **143 946 €**, lequel surcoût rapporté au volume taxable de 2,2 millions de m³ **provoquerait une augmentation instantanée de 6,54 centimes d'€ HT.**

Il est rappelé que le service sera confronté dans un avenir très proche à d'autres dépenses impératives liées à la connexion des réseaux, à l'effort supplémentaire dans la réhabilitation des réseaux pour respecter les 70/75% d'eau commercialisée par rapport au volume d'eau prélevé, et sans doute le service devra-t-il accompagner les usagers dans leurs efforts de lutte contre les diverses pollutions au droit des champs captants.

Enfin, pour clore ce dossier, il convient de préciser que l'agence de l'eau limite la dépense subventionnable à 5 700 € HT par branchement. L'intérêt pour notre agglomération est donc d'avoir un coût/branchement qui se rapproche le plus possible de ce forfait.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- de ne pas retenir la solution proposée par la ville de Saint-Omer, qui n'est pas généralisable à l'ensemble des communes de la CASO, laquelle solution présenterait un surcoût non négligeable pour le service de la CASO, qui n'a par ailleurs aucune compétence « voirie » en ce domaine,
- de suivre l'avis du Bureau, dans sa séance du 4 février dernier, qui s'est proposé de continuer à mettre en œuvre une réfection provisoire de ses tranchées lorsqu'une réfection de voirie est programmée dans la foulée, par la commune ou le Conseil Général,
- cependant, à la demande expresse de certaines communes, la CASO, dans le cadre de ses marchés de réfection de ses réseaux eau et assainissement, pourra prévoir une option pour la mise en œuvre d'un enrobé définitif (ou autre technique selon le souhait de la commune) sur la voie concernée. Ce surcoût, parfaitement individualisé dans le marché, sera remboursé par les communes bénéficiaires au service au travers d'une convention préalable.

Après avis favorables du bureau et de la commission eau et assainissement du 12 mars 2010, le conseil à la majorité absolue des suffrages a validé ces dispositions.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Joël DUQUENOY

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - Direction Générale des Services/Mac
 Accusé certifié exécutoire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

Réception par le préfet : 26/09/2014
 Publication : 29/09/2014

L'an deux mil dix le 13 avril à 18 H 30, le conseil de la communauté s'est réuni en son siège hôtel de la communauté – rue A. Camus à LONGUENESSE, à la suite des convocations adressées à domicile le 7 avril 2010, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire à la même date.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur DUQUENOY Joël, président,

Messieurs MAGNIER Bruno, BARBIER Jean-Marie, BULTEL André, PETIT Bertrand, GUILBERT Michel, FLAMENT Gérard, LOUF Gilles, NOEL Jean-Claude, DOYER Francis, STROBBE Alain, BEDAGUE Patrick, vice-présidents, Madame LEFEBVRE Marie, vice-présidente.

Monsieur BONNIER André, membre du bureau délégué,

Messieurs ANNE Guy, BERNARD Pascal (à compter de la question n° 68), BLONDE Claude, Mesdames BOUTOILLE Marie-Paule, BROQUET Monique, Messieurs CAINNE Louis, CHOQUET Anicet, Madame COLIN Françoise, Messieurs COUPEZ Christian (jusqu'à la question n° 117 incluse), DECROO Paul, DECUPPER Christophe, DENIS Laurent, DUSAUTOIR Roger, FOULON Franck, GEERSEN Jean-Pierre, GERARD Alain, IBOUANGA Florent, Madame JAUSS Marie-Thérèse, Messieurs KUDLINSKI Jean-Jacques, LAMIRAND Jean-Pierre, Mesdames LEBLOND Brigitte, LEPORCQ Paulette, Monsieur MANKOU Brice-Arsène, Madame MARECHAL Florence, Messieurs MEENS Philippe, MOREL Damien, MOUND Stephen, Madame OBEIN Yolaine, Messieurs OBERT Jacky, PERSYN Hugues, Mesdames OBOEUF Florelle, REANT Corinne, Messieurs SALOME Edgar (à compter de la question n° 68), SEGURA François, THOMAS Marc (à compter de la question n° 101), TILLIER Patrick, VANDERSLUYS Bernard, VANIET Albert, WULLES Xavier, délégués titulaires.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant :

Monsieur HERBERT, vice-président, a été remplacé par Monsieur SACEPE, suppléant,
 Monsieur EVRARD, titulaire, a donné pouvoir à Monsieur SACEPE, suppléant remplaçant,
 Madame LEGIER, vice-présidente, a donné pouvoir à Madame REANT, titulaire,
 Monsieur BARRAS, titulaire, a donné pouvoir à Madame OBEIN, titulaire,
 Monsieur CAPITAINE, titulaire, a donné pouvoir à Monsieur DECUPPER, titulaire,
 Monsieur CORDONNIER, titulaire, a été remplacé par Monsieur VOSPETTE, suppléant,
 Madame COUSIN, titulaire, a été remplacée par Madame BERNARD, suppléante,
 Madame LEVRAY, titulaire, a donné pouvoir à Monsieur STROBBE, vice-président,
 Monsieur DUCHATEAU, titulaire, a été remplacé par Madame LAMAL, suppléante,
 Monsieur LOBRY, titulaire, a été remplacé par Monsieur LIEVIN, suppléant,
 Madame REBERGUE, titulaire, a donné pouvoir à Monsieur MAGNIER, vice-président.

Absents excusés non représentés :

Messieurs BRIOULE, DENIS Christian, TRIBALAT.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas :

Messieurs FERARE, FLAJOLET, GOKELAERT, HILMOINE, VAN IMPE.

Nombre de délégués en exercice : 67

Nombre de présents ou représentés :

- 60 de la question n° 55 à la question n° 67 incluse,
- 62 de la question n° 68 à la question n° 100 incluse,
- 63 de la question n° 101 à la question n° 117 incluse,
- 62 de la question n° 118 à la question n° 144 incluse.



Délibération n° 2014-48

Décision Budgétaire Modificative – Exercice 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien MOREL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Considérant la demande de la trésorerie d'affecter les dépenses en cours sur les projets église et salle multifonctionnelle au chapitre 21 en lieu et place du chapitre 23 (prévu au BP 2014) ;

Considérant la nécessité de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions obtenues, opération non prévue au BP 2014;

Considérant le remboursement de la caution intervenue après vote du BP 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 :

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014 :

Section « fonctionnement »

| Dépenses | | |
|------------------------------------|---|---------|
| Chapitre | Article | Montant |
| 022 Dépenses imprévues | 022 Dépenses imprévues | - 1 250 |
| 011 Charges à caractère général | 627 Services bancaires et assimilés | + 250 |
| 066 Charges financières | 6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs | + 1 000 |



Commune de Clairmarais

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2014

Publication : 29/09/2014

Section « investissement »

| Dépenses | | |
|-------------------------------------|---|------------|
| Chapitre | Article | Montant |
| 23 Immobilisations en cours | 2313 Constructions | - 90 000 |
| 23 Immobilisations en cours | 2315 Installations matériel et outillage | - 90 000 |
| 21 Immobilisations corporelles | 21318 Autres bâtiments publics | + 180 0000 |
| 20 Dépenses imprévues | 20 Dépenses Imprévues | - 500 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 165 Dépôts et cautionnements reçus | + 500 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la décision modificative proposée.

Fait à Clairmarais

Le Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-49

Consommations électriques de l'église – Evolution du périmètre – Participation demandée à la paroisse

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien MOREL

Monsieur le Maire rappelle que suite à délibération du conseil municipal de 2007, la commune prend totalement en charge les frais d'électricité du clocher. Cette dernière prévoyait une clause de revoyure selon évolution possible du mode de chauffage.

Le bâtiment est communal, il est normal de contribuer pour partie aux frais de chauffage qui permettent de le maintenir également en bon état. De même, l'éclairage extérieur et la sonnerie des heures et de l'angelus sont assimilables à des services publics offerts à la population.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de revoir la délibération de 2007 et de facturer en partie les frais à la paroisse.

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- RAPPORTER la délibération du 15 février 2007
- REFACTURER à hauteur de 30 % à la paroisse dont dépend le clocher le montant facturé par notre opérateur électrique (hors part abonnement qui reste totalement à notre charge)



Fait à Clairmarais
Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-50

Consommations électriques de l'église – Participation complémentaire demandée à la paroisse dans le cadre de la fermeture de l'église du Haut Pont

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Alexandre POTIE, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Casimir LETELLIER, conseiller municipal |
| Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale | |

Excusés

| | |
|--|--|
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER |
|--|--|

Rapporteur : Damien MOREL

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fermeture de l'église de l'Immaculée Conception, l'église communale a vu son utilisation plus que doublée.

Pour faire suite à la délibération précédente, il propose qu'une part complémentaire soit demandée à la paroisse pour compenser les consommations énergétiques associées.

Vu la délibération 2014-49,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- REFACTURER à hauteur de 30 % complémentaires à la paroisse dont dépend le clocher le montant facturé par notre opérateur électrique pendant la période de fermeture de l'édifice sis dans le Haut Pont (hors part abonnement qui reste à la charge de la collectivité).

Fait à Clairmarais



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', is written over the printed name 'Le Maire'.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-51

Création des postes d'adjoints – Création d'un poste supplémentaire

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix décembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |

Excusés

Casimir LETELLIER, conseiller municipal, donne pouvoir à Céline VENIEL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu les avis favorables du bureau municipal du 27/09/14 et de la commission générale de ce jour

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste supplémentaire de Maire Adjoint, ce qui porte leur nombre à 4.

Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-52
Élection du quatrième Maire Adjoint

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix décembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |

Excusés

Casimir LETELLIER, conseiller municipal, donne pouvoir à Céline VENIEL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu les avis favorables du bureau municipal du 27/09/14 et de la commission générale de ce jour

Vu la délibération 2014-51 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mesdames Monique DEVISSCHER et Christine TAVERNIER TRACHE sont désignées assesseurs.

Élection du Quatrième Maire adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

M. Casimir LETELLIER ayant obtenu 15 voix, soit la majorité absolue est proclamé Quatrième Maire adjoint.

Fait à Clairmarais
Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-53

Tableau des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix décembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |

Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline VENIEL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2123.20 à L. 2123.24

- Considérant que les articles L. 2323.23, L. 2323.23.1 et L. 2323-24-1 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer les taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux

- Vu les avis favorables du bureau municipal du 27/09/14 et de la commission générale de ce jour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- de valider le tableau annexé détaillant les indemnités allouées
- d'inscrire les montants correspondants au budget

Fait à Clairmarais

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. MOREL', written over a horizontal line.

Date de la délibération : 18 décembre 2014

Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonctionallouées aux membres du Conseil Municipal

(article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nom de la commune : Clairmarais

Population totale : 637

| Fonction | Taux en pourcentage de l'indice 1015 |
|--|---|
| Damien MOREL, Maire | 28,00 |
| Francis FLAJOLET, premier Maire adjoint | 4,1 |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième Maire adjoint | 5,00 |
| Sandrine DERUDDER, troisième Maire adjointe | 5,00 |
| Casimir LETELLIER, quatrième Maire adjoint | 5,00 |
| Monique DEVISSCHER, Conseillère Municipale | 1,50 |
| Patrick PREVOST, Conseiller Municipal | 2,00 |
| Valérie LASAGESSE, Conseillère Municipale | 1,50 |
| Marie Paule CORNUAU, Conseillère Municipale | 1,50 |
| Christine TAVERNIER TRACHE, Conseillère Municipale | 1,50 |
| Céline VENIEL, Conseillère Municipale | 1,50 |
| Philippe HOCHART, Conseiller Municipal | 2,00 |
| Véronique RUCKEBUSCH, Conseillère Municipale | 1,50 |
| Régis CLETON, Conseiller Municipal | 1,50 |
| Alexandre POTIE, Conseiller Municipal | 1,50 |
| Total | 64 |



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-54
Composition du bureau municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20141218-DELIB2014-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix décembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |

Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline VENIEL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Les adjoints et délégués se réunissent chaque fois que nécessaire en bureau municipal, pour évoquer toutes les questions d'actualité communale.

Il est composé du maire, des maires adjoints, des conseillers municipaux délégués et des vices présidents des commissions municipales.

A l'initiative du Maire, le bureau se réunira pour :

- Examiner l'ordre du jour du prochain conseil municipal par les membres présents du bureau afin d'entériner les décisions, il contribue à la bonne administration de la commune.
- Il pourra être réuni, hors les séances préparatoires d'un conseil municipal, autant de fois que nécessaire, sur l'initiative du Maire, pour présenter aux membres du bureau les conclusions des actions menées par les commissions et les groupes de travail.

Composition du bureau municipal

- Damien Morel, Maire
- Francis Flajolet, Maire adjoint
- Jean-Luc Anselles, Maire adjoint
- Sandrine Derudder, Maire adjointe
- Casimir Letellier, Maire adjoint

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-54
Composition du bureau municipal

Membres supplémentaires :

- Patrick Prévost, conseiller municipal délégué
- Philippe Hochart, conseiller municipal délégué
- Alexandre Potié, conseiller municipal, vice-président de la commission forces économiques et tourisme

Vu les avis favorables du bureau municipal du 25/10/14 et de la commission générale de ce jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la composition du bureau municipal

Fait à Clairmarais

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it near the right end.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202259-20141218-DELIB2014-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-55
VOIRIES COMMUNALES – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix décembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |

Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline VENIEL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Considérant que la révision des métrages permettra de réactualiser le montant de la dotation associée
- Vu les avis favorables du bureau municipal du 27/09/14 et de la commission générale de ce jour

Monsieur le Maire fait part aux membres présents des longueurs de voirie figurant sur le tableau ci-joint mis à jour et à destination de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir ces longueurs de voies communales, ainsi que la surface des places.

Fait à Clairmarais

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', written over a horizontal line.

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES (mise à jour 2014)
A - VOIES COMMUNALES

| | | | | | | |
|----|--------------------------|--|-----|-----|--|--|
| 10 | rue de Bordeaux | Entre Arques et Rossignol | 15 | 6 | | appartenant à la commune |
| 11 | rue Gonfroi | lotissement de la rue du Romelaère (RD) à la D 209 | 355 | 5 | | appartenant à la commune |
| 12 | chemin de l'Escute | de la rue Gonfroi au chemin de l'Embarcadère (lotissement) | 120 | 4 | | appartenant à la commune |
| 13 | rue du Marais | de la rue Coufroi au chemin de l'Embarcadère (lotissement) | 105 | 3,5 | | appartenant à la commune |
| 14 | chemin de l'Embarcadère | de la rue du Marais à la rue du Romelaère (lotissement) | 202 | 3,5 | | appartenant à la commune |
| 15 | chemin de la Briqueterie | du chemin du Grand Brouck - en impasse | 122 | 3 | | partie urbanisée et appartenant à la commune |
| 16 | chemin des Pierres | en limite avec Renescure (chemin mitoyen) | 158 | 3 | | partie urbanisée et appartenant à la commune |
| 17 | chemin du Crève Coeur | en limite avec Renescure (chemin mitoyen) | 811 | 3 | | partie urbanisée et appartenant à la commune |
| 18 | résidence de l'abbaye | Lotissement route d'Arques | 170 | 6 | | partie urbanisée et appartenant à la commune |
| 19 | Route d'Arques | Accès ferme de l'abbaye | 160 | 8 | | partie urbanisée et appartenant à la commune |

VC

6460 ML

Vu et Annexé à la délibération du 18 décembre

Le Maire, Damien MOREL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES
B - PLACES PUBLIQUES

| Numéro d'ordre | Appellation | Désignation sommaire du tracé (point d'origine, principaux lieux traversés ou repères, point d'extrémité) | Longueur M | Largeur Moyenne | superficie m2 | Fiche d'incorporation ou de classement | | Observations |
|----------------|--------------------|--|---------------|--------------------|------------------|--|---------------------|--------------|
| | | | | | | Délibération | Visa ou approbation | |
| 1 | Place | au carrefour de la rue du Romelaère et de la rue Gonfroi | 44 | 28 | 1232 | | | |
| 2 | Place de l'Eglise | Portion ancienne route communale du Romelaère (côté CD209) | 35 | 11 | 385 | | | |
| 3 | Place du Romelaère | Portion ancienne route communale du Romelaère (côté CD210) | 35 | 11 | 385 | | | |
| Total | | | | | 2 002,00 | M2 | | |

Vu et Annexé à la délibération du 18 décembre 2014

Le Maire, Damien MOREL





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-56

Dispositif voisins vigilants – délégation de signature – accord sur la signalétique et les dépenses associées

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix décembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |

Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline VENIEL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Considérant l'intérêt du dispositif proposé

Monsieur le Maire propose :

- De retenir la formule gratuite du dispositif
- D'installer les panneaux routiers aux entrées d'agglomération

Vu les avis favorables du bureau municipal du 27/09/14 et de la commission générale de ce jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou le correspondant défense à signer à signer le protocole avec le préfet ou son représentant et les services de police
- de valider l'installation des panneaux routiers aux entrées d'agglomération et donc les dépenses d'investissement associées (Budget 2015)
- d'acquiescer les moyens de communication nécessaires à la bonne information de la population

Fait à Clairmarais
Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-57

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix décembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |

Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline VENIEL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu que depuis le premier juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,
- Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au premier juillet 2007,
- Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,
- Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,
- Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques — et notamment les collectivités territoriales — doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie,
- Vu que la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité selon le calendrier suivant : au 1er janvier 2016, sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts),
- Vu la délibération de la FDE62 en date du 04/09/2014,



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-57

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés

- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,
- Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
- Vu les avis favorables du bureau municipal du 25/10/14 et de la commission générale de ce jour

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 04/09/2014 et décide d'adhérer au groupement.

- Accepte la participation financière de la commune fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Fait à Clairmarais

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke and a diagonal stroke extending downwards to the right.

République Française
 Département du Pas-de-Calais
 Arrondissement de Saint-Omer
 Canton de Saint-Omer Nord



Commune de Clairmarais

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014

Délibération n° 2014-58
 Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix décembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |

Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline VENIEL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

La séance ouverte, Monsieur le Maire de la Commune de Clairmarais rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'est inscrit dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine public et de l'éclairage initiée par la Région Nord — Pas-de-Calais, l'ADEME et le Pays de Saint-Omer. Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation constante du coût des énergies, les objectifs de cette stratégie 2014-2020 sont :

- de répondre aux objectifs réglementaires de réduction de 38 % des consommations énergétiques finales du patrimoine public d'ici 2020 (audits, études et travaux),
- d'impliquer les communes volontaires vers la sobriété énergétique au travers de leurs élus et techniciens,
- d'être en accord avec les engagements du territoire vers le 3 x 20 % de 2020,
- de mutualiser les moyens techniques et financiers pour les communes de la C.A.S.O. ayant des problématiques énergétiques équivalentes, facilitant le passage aux travaux,

République Française
 Département du Pas-de-Calais
 Arrondissement de Saint-Omer
 Canton de Saint-Omer Nord



Commune de Clairmarais

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014

Délibération n° 2014-58
 Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé

- de permettre une montée en compétence de l'artisanat local sur l'éco-réhabilitation et les techniques d'économies d'énergies.
- L'année 2013 — 2014, phase 1 de la stratégie expliquée ci-dessus, fut consacrée à la réalisation d'un état des lieux énergétique communal hiérarchisant les consommations et le patrimoine stratégique à réhabiliter (bâtiment et éclairage public). Un exercice de prospective énergétique et financière a permis de rendre compte de la part croissante consacrée aux consommations communales, de l'importance d'agir rapidement. Pour permettre d'atteindre l'excellence énergétique, les gains financiers d'un bâtiment jugé prioritaire ont été calculés en fonction de la réalisation de travaux visant la performance "Basse Consommation" après rénovation (110 kWh/m²/an).

Pour rendre opérationnelle cette stratégie, la C.A.S.O. en partenariat avec la Fédération Départementale du Pas-de-Calais souhaite mettre en place un service public de Conseil en Energie Partagée (CEP) : "c'est un interlocuteur spécialisé dans le domaine de l'énergie et partagé entre différentes communes qui seules ne pourraient en justifier le poste dans son intégralité". Son rôle pour la commune sera d'accompagner et de construire un programme partagé et ambitieux de réduction des consommations énergétiques de son patrimoine.

Les missions de ce "CEP" sont au nombre de trois :

- Réalisation d'un bilan énergétique détaillé sur les trois dernières années de consommation du patrimoine communal (bâtiment, éclairage public et véhicule éventuellement). Ce bilan fera l'objet d'une visite préalable aux communes, d'un rapport et d'un rendu en conseil municipal,
- Assistance et définition d'un plan pluriannuel de réduction des consommations énergétiques visant à atteindre à minima 38% d'économie d'énergie d'ici 2020 (par rapport à la situation de référence),
- Réalisation d'actions de premier niveau adaptées au contexte communal, Est envisageable l'ensemble des actions suivantes :
 - Identification des dérives de consommations et erreurs de facturation,
 - Optimisation des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations (chauffage, éclairage public...),
 - Accompagnement dans la réalisation d'audit (s) énergétique (s) par un Bureau d'Etudes sur le (s) bâtiment (s) définis comme prioritaire avec intention de travaux (appuis à la rédaction de cahier des charges, à la sélection du Bureau d'Etude, à l'interprétation du rapport et à la définition des travaux),
 - Accompagnement dans la phase travaux par un suivi de la réalisation,
 - Réalisation de pré-diagnostic sur des bâtiments et/ou éclairage public,
 - Instrumentalisation des bâtiments et optimisation des régulations (sondes thermiques, profils électriques...),
 - Suivi des consommations annualisées,

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord



Commune de Clairmarais

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014

Délibération n° 2014-58
Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé

- o Sensibilisation et animation d'une dynamique "performance énergétique" en commune avec le personnel communal et les élus.

La Communauté d'Agglomération propose le montage financier suivant :

| | Coût | ADEME/REGION | 50% CASO | 50% COMMUNES |
|------------------------|----------|--------------|-------------|-----------------|
| 1 ^{ère} année | 50 000 € | 20 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| 2 ^{ème} année | 50 000 € | 15 000 € | 17 500 € | 17 500 € |
| 3 ^{ème} année | 50 000 € | 10 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| 4 ^{ème} année | 50 000 € | 0 | 25 000 € | 25 000 € |

Le coût de l'adhésion serait calculé selon 3 critères (issus des données de l'enquête (phase 1)) :

- 1/3 nombre d'habitants
- 1/3 nombre de bâtiments
- 1/3 surface des bâtiments

La somme prévisionnelle pour l'exercice budgétaire 2015 serait de 200 à 250 euros.

Une convention de partenariat entre la FDE 62, la CASO et la commune sera prochainement présentée à la Commune. Cette convention présentera les modalités techniques et financières du service CEP.

Monsieur le Maire de Clairmarais propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune au service de Conseil en Energie Partagé mis en place sur le territoire communautaire. Le service de conseil en énergie partagé sera implanté au sein de la C.A.S.O. sous l'autorité de la FDE 62 qui est la structure porteuse pour le territoire.

Vu les avis favorables du bureau municipal du 13/12/14 et de la commission générale de ce jour,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au service de conseil en énergie partagé pour une durée de 3 ans à compter de la mise en œuvre du poste,
- de faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission CEP,
- d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat "service de conseil en énergie partagé" avec la FDE 62 et la C.A.S.O. pour la mise en œuvre du CEP sur la commune,
- de désigner un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP. Ils auront comme fonction de mobiliser les moyens nécessaires à la bonne réalisation des missions du CEP,

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer Nord



Commune de Clairmarais

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014

Délibération n° 2014-58
Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé

- d'accepter la participation financière de la commune fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Fait à Clairmarais

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it near the left end and a diagonal stroke extending downwards from the right end.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-59

Convention de servitude entre la Communauté d'agglomération et la commune de Clairmarais relative au réseau Assainissement parcelle AA 113 – Acceptation et autorisation de signature

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix décembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |

Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline VENIEL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Monsieur le Maire présente le projet de convention n° 541 proposé par les services de la CASO relatif à la servitude à établir pour l'entretien des réseaux d'assainissement sis sur la parcelle AA 113 (cf convention jointe et plan associé).

Vu les avis favorables du bureau municipal du 25/10/14 et de la commission générale de ce jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet présenté
- Autorise Monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à accomplir toutes les formalités associées

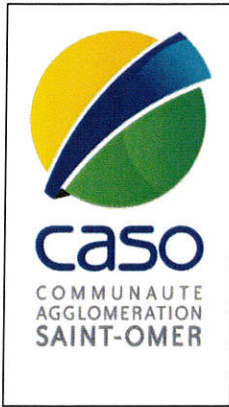
Fait à Clairmarais

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.

| | | |
|-------------------|---|-----------------|
| Numéro de l'acte | 062-216203259-20141218-D | DELIB2014-59-DE |
| Nature de l'acte | Convention Accusé certifié exécutoire | |
| Matière de l'acte | 881 Réception par le préfet : 19/12/2014 | |

**Services Techniques de la
Communauté d'Agglomération de Saint-Omer**
ST/CM



CONVENTION DE SERVITUDE

**COMMUNE DE CLAIRMARAIS
POSE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT**

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER
Rue Albert Camus - B.P. 79
62968 LONGUENESSE CEDEX,
Représentée par son Président, Monsieur François DECOSTER, agissant en son nom et pour le compte de ladite communauté, dûment autorisé à cet effet par Décision n°1113 du 15 / 10 / 2014,
et désignée ci-après par l'appellation par "la C.A.S.O."

D'UNE PART,

ET :

La Commune de CLAIRMARAIS
2 Route d'Arques
62500 CLAIRMARAIS
Représentée par son Maire, Monsieur Damien MOREL, agissant en son nom et pour le compte de ladite commune, dûment autorisé à cet effet par Délibération du Conseil Municipal du / / 2014,
Propriétaire de la parcelle sise à Clairmarais, cadastrée section AA n°113
et désignée ci-après par l'appellation par "le propriétaire"

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les parties, vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques par la loi du 11 Décembre 1992 et les textes subséquents, ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Après avoir pris connaissance du descriptif des ouvrages qui est repris sur le plan joint à l'acte de servitude, le propriétaire reconnaît à la C.A.S.O., maître d'ouvrage, les droits suivants :

- établir à demeure, sur la parcelle cadastrée AA n° 113, plusieurs canalisations d'assainissement à une profondeur d'environ 1,50 mètres dans une bande de terrain d'une largeur d'environ 2 mètres
 - o une canalisation gravitaire d'eaux usées de diamètre 200 mm sur une longueur d'environ 10 ml (en vert sur le plan joint)
 - o une canalisation de refoulement d'eaux usées de diamètre 63 mm sur une longueur totale d'environ 74 ml, se décomposant en deux tronçons de 40 et 34 ml (en rouge sur le plan joint).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet, le 18/12/2014

- o une canalisation gravitaire d'eaux traitées de diamètre 200 mm, sur une longueur d'environ 39 ml (en bleu sur le plan joint).

Par voie de conséquence, le maître d'ouvrage et la Société des Eaux de Saint-Omer, fermière, chargée de l'exploitation des ouvrages, pourront faire pénétrer dans la parcelle, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages.

Le maître d'ouvrage et le fermier chargé de l'exploitation des ouvrages s'engagent à informer le propriétaire, par tout moyen (courrier, téléphone, etc) avant toute intervention programmée sur les ouvrages. Cependant, le propriétaire exonère le maître d'ouvrage et le fermier de cette obligation, pour toute intervention urgente, justifiée par la nécessité d'assurer la continuité du service public.

ARTICLE 2 :

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

ARTICLE 3 :

Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande de terrain visée à l'article 1, il devra faire connaître à la C.A.S.O., par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si, en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est nécessaire, celui-ci sera réalisé aux frais de la C.A.S.O.

ARTICLE 4 :

A titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude résultant, tant pour le propriétaire que pour l'exploitant, du droit reconnu à l'article 1, la C.A.S.O. verse au propriétaire qui accepte, une indemnité fixée eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, à la somme de 1 euro symbolique.

ARTICLE 5 :

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet à dater de ce jour, et est conclue pour la durée des ouvrages visés à l'article 1 ci-dessus, ou de tout autre équipement qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 7 :

La présente convention sera réitérée par acte dressé par Maître, Notaire. Elle sera visée pour timbre et enregistrée. En outre, elle sera publiée au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble, à la diligence et aux frais du maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 :

Le tribunal de la situation de l'immeuble sur lequel est construit l'ouvrage sera compétent pour statuer sur les contestations éventuelles auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,
A LONGUENESSE, le / / 2014

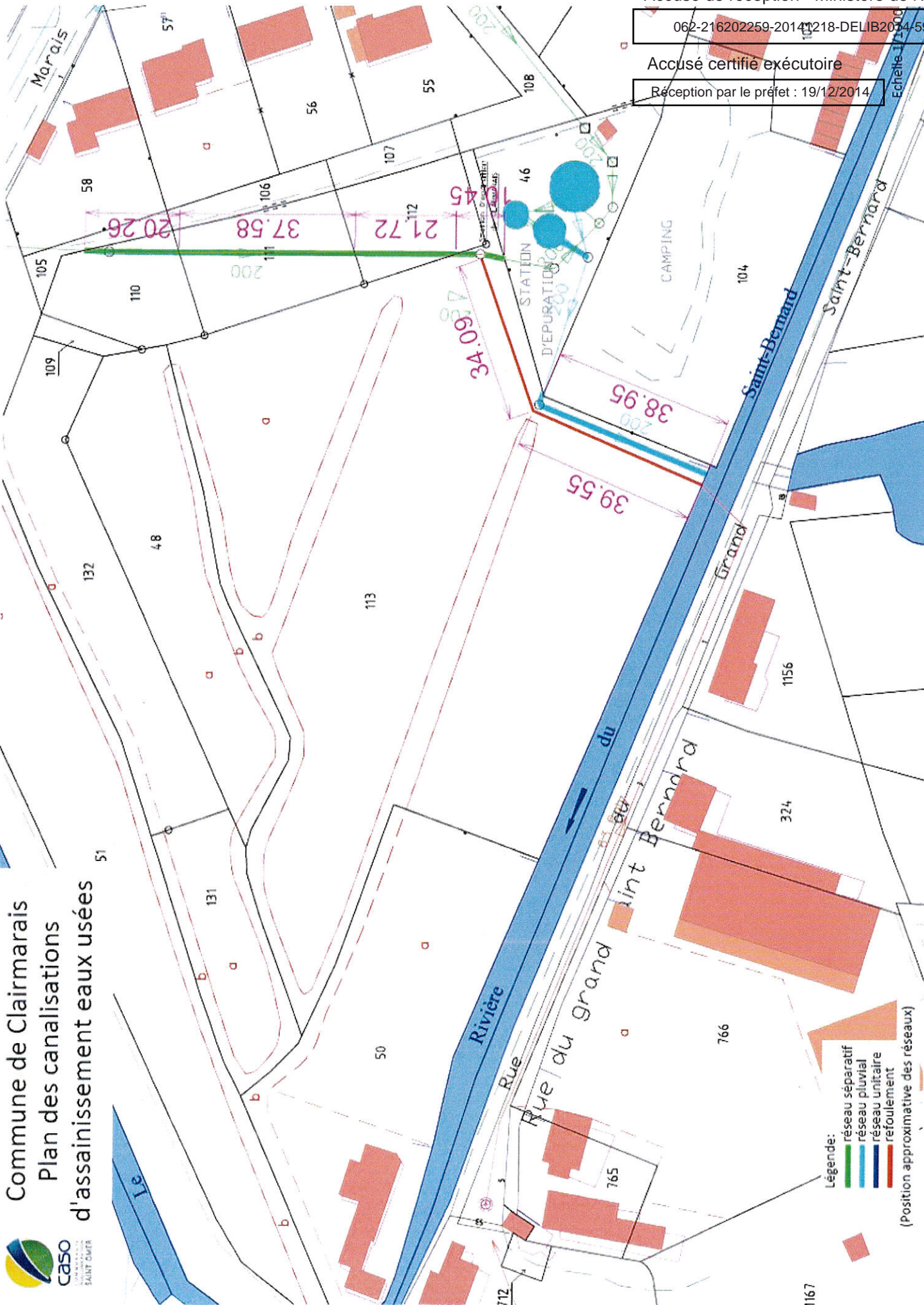
POUR LA COMMUNE DE CLAIRMARAIS
LE MAIRE



D. MOREL

POUR LA CASO
LE PRESIDENT

F. DECOSTER



Légende:
 - réseau séparatif
 - réseau pluvial
 - réseau unitaire
 - refoulement
 (Position approximative des réseaux)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 062-216202259-201411218-DELIB2014-59-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 19/12/2014



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-60

Modalités d'attribution des titres restaurant au personnel communal

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix décembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |

Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline VENIEL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

La valeur faciale des titres-restaurant attribués est de 6 euros : 3 euros à la charge de la mairie et 3 euros à la charge de l'agent (somme débitée sur la fiche de paie de l'agent).

Les tickets sont attribués chaque mois en fonction du temps de présence du mois précédent et calculés selon les modalités suivantes :

- 1 seul ticket restaurant est attribué au salarié par jour de travail dont le repas est compris dans son horaire journalier,
- un salarié qui travaille de 8 heures à 12 heures ne peut en bénéficier puisque son déjeuner n'est pas compris dans son horaire de travail,
- par contre un agent qui travaille 4 heures/jour réparties sur la journée avec une pause déjeuner peut en bénéficier,
- tout salarié dont l'horaire de travail de la première demi-journée prend fin après 12 heures ou débute avant 13 heures 30 bénéficie d'un ticket-restaurant.

Il est précisé également que les agents ne peuvent bénéficier de titres restaurants dans les situations suivantes :

- en position de congé, RTT ou périodes octroyées dans le cadre du CET,
- en formation (ils bénéficient d'indemnités ou de chèques déjeuner par les organismes de formation),



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-60

Modalités d'attribution des titres restaurant au personnel communal

- en mission, (règlement indemnités ad hoc),
- en position de congé de maternité, y compris grossesse et couches pathologiques,
- en position de congé de paternité,
- en position de congé pour accident de travail ou de maladie professionnelle,
- agents de direction bénéficiant de déjeuners de travail,
- absences pour événements familiaux,
- lorsqu'il y a réduction du temps de travail journalier pour une durée supérieure à une heure

Les tickets restaurants sont remis aux agents en même temps que leur fiche de paie.

Ils ont la possibilité de demander à ne pas bénéficier de la totalité des titres restaurant/mois en fonction de leur temps de travail (ils peuvent en demander 10 par mois par exemple - sous réserves qu'ils ont travaillé au moins 10 jours dans le mois)

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 octobre 2014 notifiant l'intégration nécessaire des activités syndicales et mandats électoraux comme ouvrant également au droit aux titres restaurant,

Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 10 juin 2014,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la mise en place des titres restaurant dans les conditions définies ci-avant à compter de janvier 2014
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette affaire

Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-61

Intégration dans le domaine public communal d'un tronçon – rue du Grand Nieppe

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix décembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |

Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline VENIEL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :

- si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
 - lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).
- Considérant que la voirie menant aux écuries du marais, établissement recevant du public, a un enjeu important et qu'il convient d'en assurer la sécurisation
 - Considérant l'accord des propriétaires concernés pour une cession à titre gratuit de ladite voirie sur le tronçon repris en annexe pour les parcelles concernées D 521 (de la départementale à la barrière) et éventuellement D 431 et D433 (selon largeur de voirie à préciser lors de l'intervention du géomètre)



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-61

Intégration dans le domaine public communal d'un tronçon – rue du Grand Nieppe

- Considérant que l'intégration dans ce cas présent n'est pas soumise à enquête publique,
- Vu les avis favorables du bureau municipal du 13/12/14 et de la commission générale de ce jour

Monsieur Alexandre Potié intéressé par la présente délibération ne prend pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'intégrer de la route départementale à la barrière privative de la propriété la voirie au domaine public communal (cf. plan annexé)
- de donner délégation au maire ou au maire adjoint délégué afin que les formalités de bornage et de transfert de propriété soient réalisées à la charge de la commune

Fait à Clairmarais

Le Maire

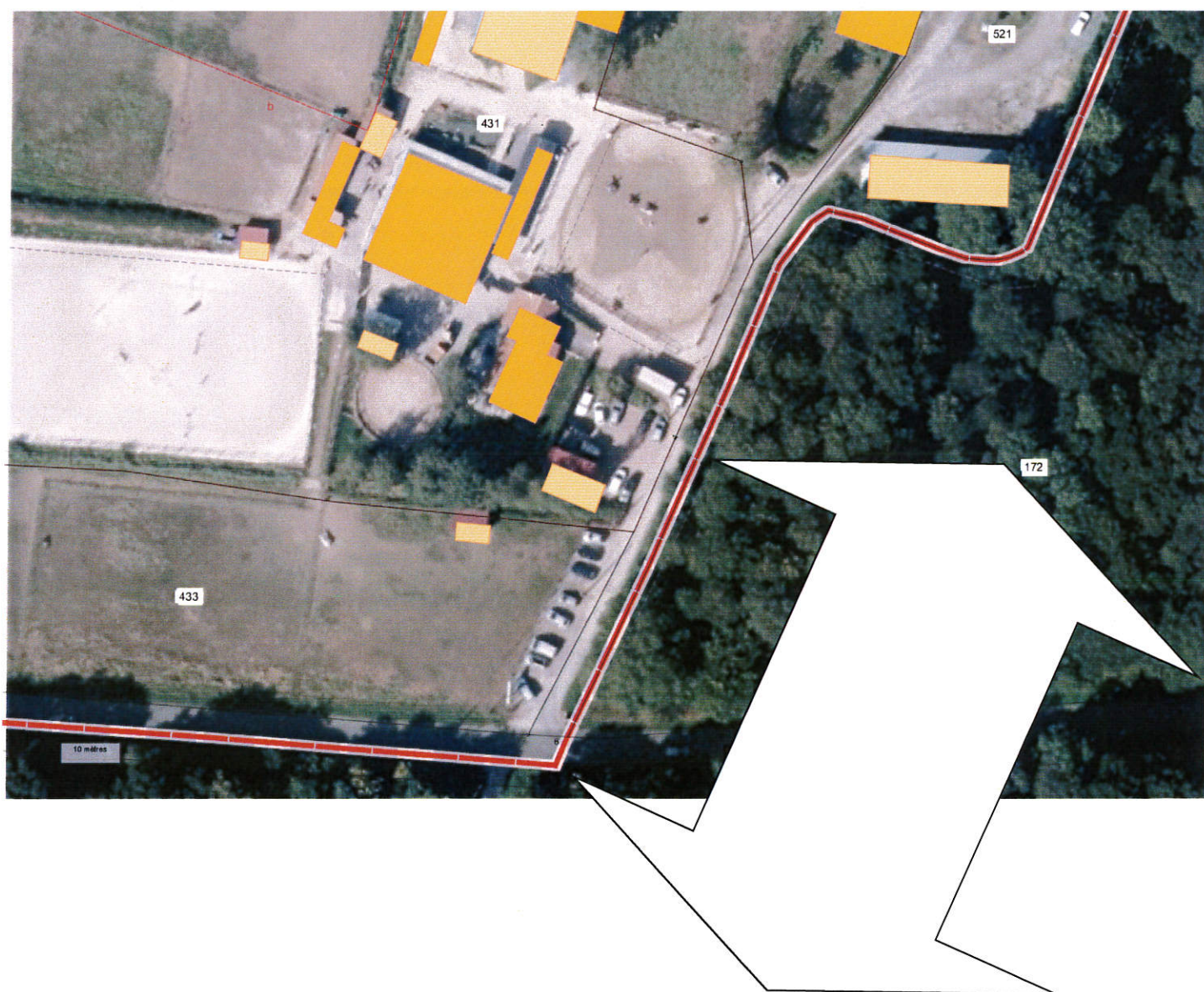


Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-61

Intégration dans le domaine public communal d'un tronçon - rue du Grand Nieppe

ANNEXE





Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-62

Eclairage parking forêt – Validation du principe – Demandes de subventions

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix décembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |

Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline VENIEL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Considérant la nécessité de sécuriser le parking le soir notamment sur son unique accès CD 209,
- Vu les avis favorables du bureau municipal du 13/12/14 et de la commission générale de ce jour

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter le financement de l'éclairage public au niveau du parking de la forêt sur la base d'une dépense maximale de 15 000 euros HT
- de demander une subvention au Conseil Général au titre des amendes de police sur cette même base
- de solliciter la réserve parlementaire à hauteur de 10 000 euros
- de solliciter auprès de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais la participation prévue pour ce type d'installations

Fait à Clairmarais
Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-63
Changement véhicule léger communal – Crédits mobilisés

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix décembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |

Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline VENIEL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Considérant la nécessité de changer la voiture des services techniques,
- Vu les avis favorables du bureau municipal du 13/12/14 et de la commission générale de ce jour

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter le financement de l'achat d'un nouveau véhicule communal sur la base d'une dépense maximale de 25 000 euros HT et des éventuelles installations nécessaires (si véhicule électrique)
- de charger le Maire ou au Maire adjoint délégué de toutes formalités associées

Fait à Clairmarais

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', written over a horizontal line.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-64
Acquisition bancs église – modalités pratiques

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix décembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |

Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline VENIEL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Considérant le double usage de l'église communale,
- Considérant la vétusté des chaises et la nécessité de respecter les normes de sécurité pour le public fréquentant les lieux,
- Vu les avis favorables du bureau municipal du 13/12/14 et de la commission générale de ce jour

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter le financement de l'achat de la totalité des bancs de l'édifice à hauteur maximale de 20 000 euros HT

Etant entendu que les bancs seront propriété communale

Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-65

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix décembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |

Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline VENIEL

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-65

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 792 574,19 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 198 000 € ($< 25\% \times 792\,574,19 \text{ €} = 198\,143,55 \text{ €}$.) pour les dépenses en début d'exercice 2015.

Le montant est donc ventilé ainsi :

- chapitre 20 : 28 000 euros
- chapitre 21 : 150 000 euros
- chapitre 23 : 20 000 euros

Vu les avis favorables du bureau municipal du 13/12/14 et de la commission générale de ce jour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Clairmarais

Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-66

Décision Budgétaire Modificative n°2 – Exercice 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix décembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |

Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline VENIEL

Rapporteur : Damien MOREL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,
Vu les mandats 295, 305 et 306 qu'il convient de réaffecter au compte 2313,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014 :

Section « investissement »

| Dépenses | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Chapitre | Article | Montant |
| 23 Immobilisations en cours | 2313 Constructions | + 16 733,11 |
| 21 Immobilisations corporelles | 21318 Autres bâtiments publics | - 16 733,11 |

Vu les avis favorables du bureau municipal du 13/12/14 et de la commission générale de ce jour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative proposée.

Fait à Clairmarais
Le Maire



Commune de Clairmarais

Délibération n° 2014-67

Suppression ZP 06 Le Vivier Saint Eloi – Avis commune

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix décembre deux mil quatorze.

Etaient présents

| | |
|---|--|
| Damien MOREL, maire | Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale |
| Francis FLAJOLET, premier maire adjoint | Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale |
| Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint | Céline VENIEL, conseillère municipale |
| Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe | Philippe HOCHART, conseiller municipal |
| Monique DEVISSCHER, conseillère municipale | Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale |
| Patrick PREVOST, conseiller municipal | Régis CLETON, conseiller municipal |
| Valérie LASAGESSE, conseillère municipale | Alexandre POTIE, conseiller municipal |

Excusés

Casimir LETELLIER, quatrième maire adjoint, donne pouvoir à Céline VENIEL

Rapporteur : Damien MOREL

Vu le souhait du Conseil Général du Pas-de-Calais de supprimer certaines Zones de Prémption dont celle ZP n°6 « Le Vivier Saint Eloi » (cf. Plan de situation et Plan cadastral joints.)

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à cette suppression
- de réitérer l'intérêt pour la commune que représente la parcelle D 318 (entrée d'agglomération)

Vu les avis favorables du bureau municipal du 13/12/14 et de la commission générale de ce jour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus

Fait à Clairmarais
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Morel', written over a horizontal line.

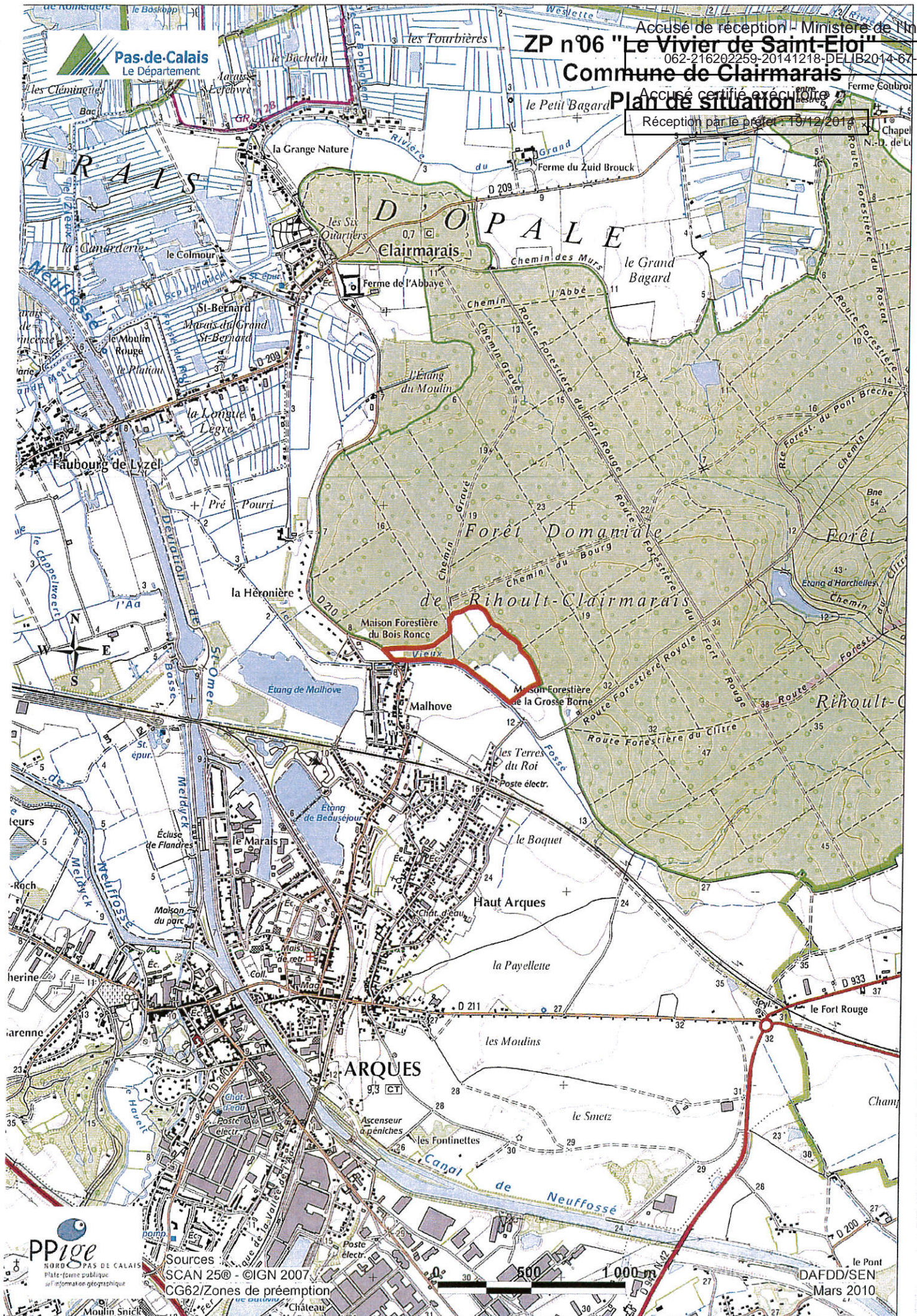
ZP n°06 "Le Vivier de Saint-Eloi"

062-216202259-20141218-DELIB2014-67-DE

Commune de Clairmarais

Plan de situation

Réception par le préfet : 13/12/2014



Pas-de-Calais
Le Département

Clairmarais

Forêt Domaniale
de Rihoult-Clairmarais

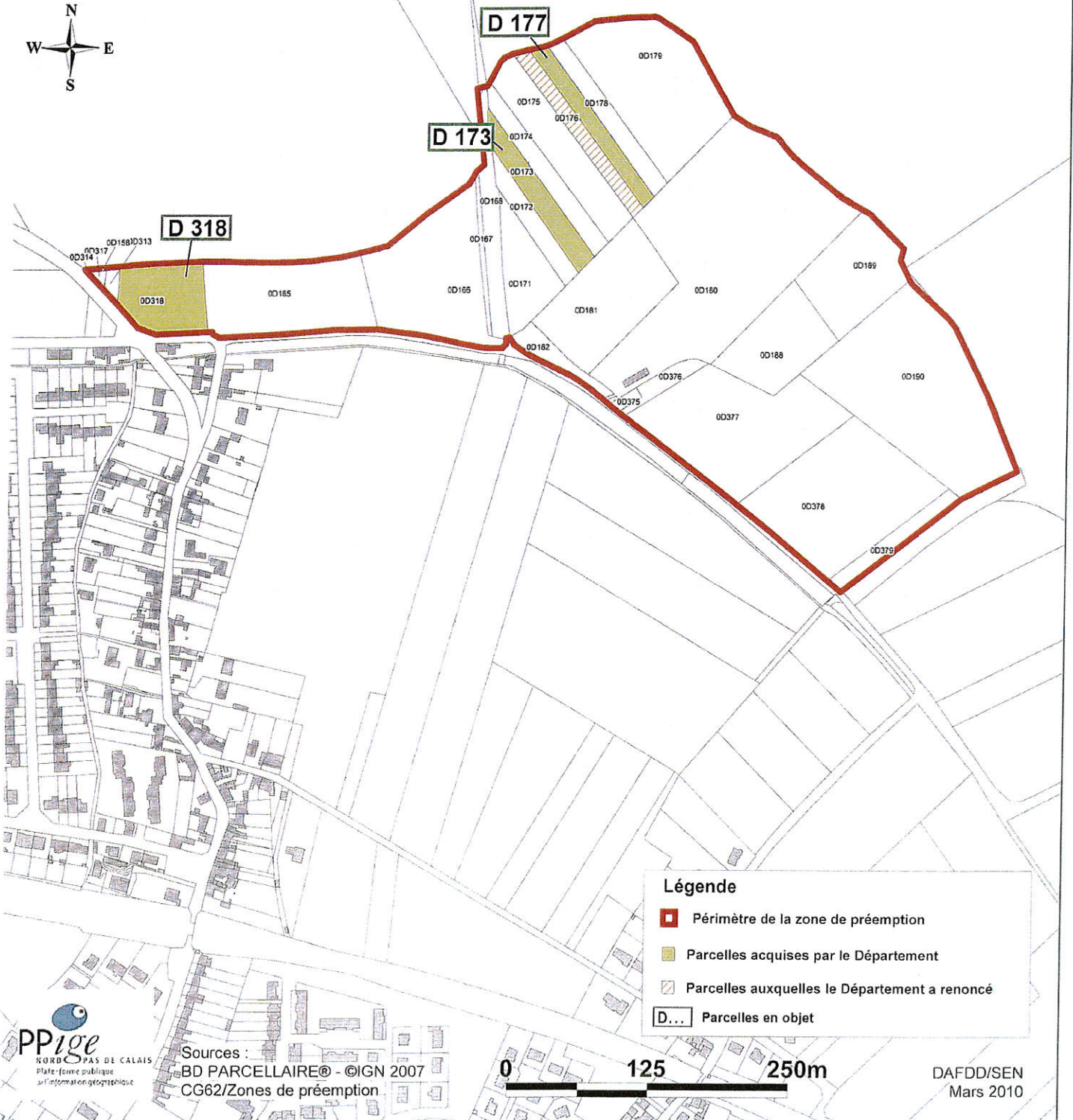
ARQUES

PPige





NORD-PAS DE CALAIS
Plate-forme publique
d'information géographique

Sources
SCAN 250 - ©IGN 2007
CG62/Zones de préemption

le Pont
DAFDD/SEN
Mars 2010



Légende

-  Périmètre de la zone de préemption
-  Parcelles acquises par le Département
-  Parcelles auxquelles le Département a renoncé
-  Parcelles en objet